



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département présidentiel

**Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de
prévention des violences domestiques**

Etat des lieux et pistes de travail au sujet de la prévention des discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre

Genève, août 2017

Table des matières

Résumé	3
Pistes d'actions	3
Recommandations	4
Préambule	5
1. Rappel du cadre conventionnel, légal et politique relatif aux questions liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre.....	5
Bases conventionnelles et légales.....	5
Interventions du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil genevois.....	8
2. Panorama des structures engagées dans la défense des droits des personnes LGBT à Genève	9
Le tissu associatif genevois.....	9
Le tissu institutionnel étatique et paraétatique genevois	9
3. Etat des lieux thématique.....	10
3.1 Attitudes et perceptions	10
3.2 Protection : violence et droit d'asile	11
<i>Mesures existantes</i>	12
<i>Les besoins relayés par les structures interrogées</i>	12
3.3 Santé	12
<i>Mesures existantes</i>	13
<i>Les besoins relayés par les structures interrogées</i>	16
3.4 Vie privée : reconnaissance de genre et vie de famille.....	16
<i>Mesures existantes</i>	17
<i>Les besoins relayés par les structures interrogées</i>	18
3.5 Emploi.....	18
<i>Mesures existantes</i>	19
<i>Les besoins relayés par les structures interrogées</i>	21
3.6 Education.....	22

<i>Mesures existantes</i>	22
<i>Les besoins relayés par les structures interrogées</i>	24
4. En conclusion.....	24
Des constats clairs	24
Des pistes nombreuses.....	25
<i>Renforcer les bases légales existantes</i>	25
<i>Renforcer les actions de prévention</i>	28
<i>Créer une politique globale et cohérente</i>	29
5. Liste des institutions et associations interrogées	29
6. Glossaire	30

Résumé

En 2014, le bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) a reçu le mandat de prévenir les violences liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Il a décidé de débiter ses travaux par un état des lieux de la défense des droits des personnes lesbiennes, gays, bi ou trans* (LGBT) dans le canton.

Le 4 mai 2016, le Conseil d'Etat a formalisé la mission du BPEV et l'a élargi à la prévention des discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD) a ainsi été modifié dans ce sens.

Au vu de cette nouvelle mission, le BPEV a établi le présent rapport avec pour objectif de renforcer la visibilité des enjeux et des discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, mais aussi de mettre en lumière les nombreuses actions entreprises par les partenaires du réseau institutionnel et associatif genevois pour prévenir ces dernières.

Pistes d'actions

Les entretiens menés par le BPEV en 2014 avec les différents partenaires clés ont permis d'établir une carte du réseau actif sur ces enjeux, de dresser un aperçu non exhaustif des actions de prévention ou de sensibilisation entreprises en la matière et d'identifier les besoins relayés par les partenaires clés.

Ils ont également permis d'identifier les pistes d'action suivantes :

Renforcer les bases légales existantes

Le manque de bases légales spécifiques aux discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre a été relevé, notamment le besoin de renforcer la protection contre les discriminations à l'encontre des personnes LGBT, plus particulièrement dans certains domaines, comme la sphère professionnelle, la famille ou l'état civil, ou le droit d'asile.

Renforcer les actions de prévention

Les actions de sensibilisation et de prévention sont nombreuses. Elles sont majoritairement réalisées et portées par les associations qui ont l'expertise en la matière. Elles demeurent toutefois insuffisantes pour répondre aux besoins concrets des personnes concernées ou encore des institutions intéressées à entreprendre une démarche de sensibilisation ou de prévention. Les subventions sont en effet généralement ponctuelles et ne permettent pas d'augmenter le nombre d'actions malgré des sollicitations croissantes. Le renforcement du rôle de l'Etat dans la prévention des discriminations aussi bien à l'interne de l'administration qu'à l'externe a ainsi été relevé de même que le besoin de prévoir un programme de subventionnement aux associations. Le Conseil fédéral a admis à ce propos la pertinence de sensibiliser les spécialistes du droit et les institutions aux problèmes spécifiques des personnes LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexuelles) ainsi qu'à la discrimination multiple.

Créer une politique globale et cohérente

Parmi les constats établis, le fait que les actions menées par l'Etat sont d'autant plus nombreuses et efficaces lorsqu'elles sont le fruit d'une volonté politique et institutionnelle claire, qu'une personne référente est identifiée et qu'elles émanent d'une concertation avec les partenaires de terrain. Il s'agirait alors de renforcer la collaboration de l'Etat et des associations LGBT, notamment en termes d'échange d'informations et d'élaboration de campagnes ou de projets. Par ailleurs, la volonté politique genevoise d'aller de l'avant en matière de protection des personnes LGBT et de prévention de l'homophobie, plus spécifiquement dans les domaines de la sécurité et de l'éducation (M2092), et dans le

domaine juridique (initiative cantonale) vient confirmer la nécessité de renforcer les bases légales cantonales en matière de prévention des discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Recommandations

Sur la base de cet état des lieux ainsi que des derniers constats établis en la matière au niveau suisse et genevois, le BPEV formule les trois recommandations suivantes :

- faire adopter par le Conseil d'Etat le présent rapport sur la défense des droits des personnes LGBT à Genève;
- faire adopter par le Conseil d'Etat la charte de la diversité en entreprise en tant qu'Etat employeur qui joue un rôle modèle, en référence à l'une des mesures du plan d'action de l'égalité interne à l'administration cantonale adopté le 11 novembre 2015. Cette charte a pour objectif de favoriser la diversité et de protéger les droits de la personnalité au sein des entreprises suisses. Elle a été conçue par l'Association Charte suisse de la diversité. De portée générale, elle a une fonction à la fois symbolique, pédagogique et de garantie, dès lors que l'entreprise qui la signe donne un signal fort de sa volonté de prévenir, au sein de son organisation, toute manifestation discriminatoire. La Charte repose sur la législation en vigueur et mise sur l'adhésion volontaire des entreprises;
- charger le BPEV d'élaborer un projet de loi cantonale sur les discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Préambule

Depuis 2014, le bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) est doté de 0.2 ETP supplémentaires pour prévenir les violences liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Son règlement d'application B 1 30.12 a été modifié en conséquence.

Le BPEV a souhaité débiter ses travaux par la réalisation d'un état des lieux de la défense des droits des personnes lesbiennes, gays, bi ou trans* (LGBT) dans le canton.

22 structures ont été rencontrées durant la période de juillet 2014 à janvier 2015 afin d'entendre les constats, les besoins, mais aussi les difficultés rencontrées par ces dernières (liste annexée). L'état des lieux s'inspire de ces entretiens ainsi que de la revue de la littérature et des rapports réalisés aussi bien au niveau international, fédéral, régional que cantonal.

Ce document, sans prétention d'exhaustivité, a pour objectif d'offrir une vision des principaux enjeux, des actions menées et des besoins formulés par les différentes structures à Genève afin de définir dans cette suite la stratégie et les mesures à mettre en place au niveau du BPEV, mais aussi à un niveau plus global. Des recommandations de pistes d'actions ont également été formulées à cet égard.

L'état des lieux est divisé globalement en quatre parties :

1. Un rappel chronologique du cadre conventionnel, politique et légal relatif aux questions liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
2. Un panorama des structures engagées dans la défense des droits des personnes LGBT à Genève.
3. Un état des lieux par thème prioritaire, soit : a) attitudes et perceptions; b) protection : violence et droit d'asile; c) santé; d) vie privée : reconnaissance de genre et vie de famille; e) emploi; f) éducation.

Le choix de ces thèmes s'inspire de deux documents de référence en matière de droits des personnes LGBT : *La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe*¹, réalisé par le Conseil de l'Europe, et le questionnaire relatif à la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2010)5 du Conseil de l'Europe.

4. Une synthèse et les pistes d'actions mentionnées par les structures interviewées.

Réalisé en 2014 par le BPEV, cet état des lieux a été mis à jour en 2017 pour les points 1 et 4 en vue de sa diffusion. Ceci permet de mettre en rapport les besoins et pistes d'actions identifiées en 2014 par les structures interrogées avec ce qui a été accompli depuis lors. Les paragraphes qui concernent cette actualisation sont en italique.

1. Rappel du cadre conventionnel, légal et politique relatif aux questions liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Bases conventionnelles et légales

Au niveau international :

- Soutien de la Suisse auprès du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies aux Principes de Jogjakarta² visant à assurer les droits humains des LGBT.

¹ Conseil de l'Europe, *La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe*, Ed. du Conseil de l'Europe, décembre 2011 sur le site https://www.coe.int/t/commissioner/Source/LGBT/LGBTStudy2011_fr.pdf, consulté le 14.08.2017

² Principes de Jogjakarta, mars 2007 sur le site <http://www.yogyakartaprinciples.org/principles-fr/>, consulté le 14.08.2017

- Le 31 mars 2010, adoption par la Suisse de la recommandation CM/Rec(2010)³ du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Evaluation de l'application et du suivi de la recommandation CM/Rec(2010) par la Suisse (rapport du comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)).
- Le 29 avril 2010, signature de la Suisse de la résolution 1728 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe⁴ concernant la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.
- Le 29 octobre 2012, examen du deuxième rapport périodique universel (EPU) de la Suisse par les États membres du Conseil des droits de l'homme à l'ONU en matière de droits humains. A noter que les recommandations relatives aux enjeux LGBT (123.49,123.76, 123.77) ont toutes été rejetées par la Suisse.
- Le 19 juin 2014, adoption du cinquième rapport sur la Suisse⁵ sur l'évaluation des droits humains en Suisse par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).
- Le 19 février 2014, publication de l'étude⁶ du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH)⁷ sur l'ancrage institutionnel des thématiques LGBT en Suisse sur la base de la recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe⁸.
- *Le 23 janvier 2015, la Suisse a publié sa réponse⁹ au questionnaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) intitulé « bonnes pratiques et moyens de résoudre la discrimination et la violence basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre » (Résolution 27/32 du Conseil des droits de l'homme)¹⁰.*

Au niveau fédéral :

- Art. 8 al.2 de la Constitution fédérale¹¹ du 18 avril 1999 relatif à l'égalité.
- Art. 3 et 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes¹² (LEg) du 24 mars 1995.
- Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (LPart)¹³ du 18 juin 2004.
- *Nouveau droit de l'adoption. Le Conseil fédéral a, le 17 juin 2016, adopté une modification du droit de l'adoption (art. 264c CC) visant à autoriser les partenaires enregistrés et les concubins à adopter l'enfant de la personne avec qui ils sont en couple. Dans sa séance du*

³ Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, sur le site https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=09000016805b1652, consulté le 14.08.2017

⁴ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution 1728 (2010) Discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, sur le site <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=17853&lang=FR>, consulté le 14.08.2017

⁵ Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), *Rapport de l'ECRI sur la Suisse (cinquième cycle de monitoring- CRI(2014)39)*, sur le site http://www.ekr.admin.ch/pdf/140915_5eme_Rapport_ECRI_sur_la_Suisse.pdf

⁶ Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), Irene Grohsmann, Christina Hausammann, Olga Vinogradova, *Extrait Ancrage institutionnel des thématiques LGBTI en Suisse. Mise en œuvre de la recommandation CM/REC(2010)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*, Berne, le 19 février 2014, sur le site http://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/141113_CSDH_Ancrage_institutionnel_LGBTI_Suisse_Extrait_fr.pdf, consulté le 14.08.2017

⁷ <http://www.skmr.ch/frz/domaines/genre/index.html>

⁸ voir note n.3

⁹ Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), Réponse de la Suisse au questionnaire du HCDH intitulé « bonnes pratiques et moyens de résoudre la discrimination et la violence basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre » (Résolution 27/32 du Conseil des droits de l'homme), sur le site http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Discrimination/LGBT/Res_27_32/Switzerland.pdf, consulté le 14.08.2017

¹⁰ Conseil des Droits de l'Homme, 27^{ème} session, Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, Résolution 27/32 Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre (A/HRC/RES/27/32), sur le site <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/177/33/PDF/G1417733.pdf>, consulté le 14.08.2017

¹¹ Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, sur le site <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>, consulté le 14.08.2017

¹² Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg) du 24 mars 1995, sur le site <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950082/index.html>, consulté le 14.08.2017

¹³ Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (LPart)¹³ du 18 juin 2004, sur le site <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20022194/index.html>, consulté le 14.08.2017

5 juillet 2017, le Conseil fédéral a fixé la date d'entrée en vigueur de cette modification au 1^{er} janvier 2018.

- Avis de droit de l'Office fédéral de l'état civil (OFEC)¹⁴ du 1^{er} février 2012 relatif au transsexualisme envoyé aux autorités cantonales de surveillance de l'état civil. Voir aussi la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Fiala (15.3521)¹⁵ et la communication officielle de l'Office fédéral de l'état civil (OFEC) du 1^{er} février 2014.
- Un rapport de synthèse sur "l'accès à la justice en cas de discrimination"¹⁶ a été réalisé par le CSDH en juillet 2015 dans le cadre notamment du postulat Naef.
- Avis du Conseil fédéral du 18 décembre 2015¹⁷ en faveur de la naturalisation facilitée pour les étrangers liés à un ressortissant suisse par un partenariat enregistré.

Au niveau cantonal :

- Art. 15 al. 2 de la nouvelle Constitution genevoise¹⁸ du 14 octobre 2012 instituant le principe d'égalité.
- Art. 1 al. 3 du Règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD)¹⁹ du 5 mars 2014.
- Loi sur le partenariat²⁰ (PACS genevois) du 15 février 2001 et son règlement d'application²¹.

Au niveau de l'administration publique – l'Etat employeur :

- Art. 2A let. a et b de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC)²², qui dispose que les principes généraux suivants s'appliquent au sein de l'Etat :

"a) créer les conditions qui permettent aux collaboratrices et aux collaborateurs de travailler dans un climat de respect et de tolérance, exempt de toute discrimination directe ou indirecte fondée sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap ou les particularités physiques, les convictions religieuses ou politiques".
- Obligation de respecter la sphère personnelle des candidat-e-s lors des entretiens d'embauche. Les questions portant sur la vie privée, la situation familiale, l'orientation sexuelle, la situation du conjoint ou de la conjointe/partenaire enregistré-e, les modes de

¹⁴ Office fédéral de l'Etat civil (OFEC), Avis de droit : transsexualisme, février-mars 2012, Referenz/Aktenzeichen: COO.2180.109.7.68501/999.3/2011/00082, sur le site <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/gesellschaft/zivilstand/dokumentation/praxis/praxis-2012-02-01-f.pdf>, consulté le 15.08.2017

¹⁵ Interpellation [15.3521](#): Personnes transgenres. Cohérence de la législation suisse et de la pratique dans le cas de la résolution 13742 du Conseil de l'Europe, déposée le 04.06.2015 par Fiala Doris, sur le site <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20153521>, consulté le 15.08.2017

¹⁶ Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), Prof. Dr Walter Kälin et Reto Locher, *Rapport de synthèse «Accès à la justice en cas de discrimination»*, juillet 2015, sur le site http://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/160526_etude_discrimination_rapport_synthese.pdf, consulté le 15.08.2017

¹⁷ Avis du Conseil fédéral du 18 décembre 2015 - Initiatives parlementaires Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation, Rapport du 5 novembre 2015 de la Commission des institutions politiques du Conseil national, sur le site <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/news/2015/2015-12-18/stgn-br-f.pdf>, consulté le 15.08.2017

¹⁸ Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (CA 2 00) du 14 octobre 2012, sur le site http://www.ge.ch/legislation/rsg/ff/s/rsg_a2_00.html, consulté le 15.08.2017

¹⁹ Règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD) (B 1 30.12) du 5 mars 2014, sur le site http://www.ge.ch/legislation/rsg/ff/s/rsg_B1_30P12.html, consulté le 15.08.2017

²⁰ Loi sur le partenariat (LPart-GE) (E 1 27) du 15 février 2001, sur le site https://www.ge.ch/legislation/rsg/ff/s/rsg_e1_27.html, consulté le 15.08.2017

²¹ Règlement d'application de la loi sur le partenariat (RPart-GE) (E 1 27.01) du 4 décembre 2013, sur le site https://www.ge.ch/legislation/rsg/ff/rsg_e1_27p01.html, consulté le 15.08.2017

²² Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC) du 4 décembre 1997, sur le site https://www.geneve.ch/legislation/rsg/ff/s/rsg_B5_05.html, consulté le 15.08.2017

garde des enfants ou encore les projets de maternité ne sont pas admises (Miope 01.01.03)²³.

Interventions du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil genevois

- Dans son rapport du 28 août 2009²⁴ en réponse à la motion M 1823²⁵ en faveur de la lutte contre l'homophobie et de la promotion d'une meilleure acceptation de la diversité d'orientation sexuelle et d'identité de genre, le Conseil d'Etat a confirmé sa détermination à lutter contre toute forme d'homophobie.
- Le canton de Genève a fait appel en 2008 à son droit d'initiative cantonal et déposé une résolution 563²⁶ à l'Assemblée fédérale demandant la modification de l'article 8 alinéa 2 de la Constitution fédérale ainsi que de l'article 261bis du Code pénal suisse. La Commission juridique du Conseil des Etats (le 23.09.14)²⁷ a refusé de donner suite à cette initiative visant à étendre la norme pénale antiraciste à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle, contrairement au Conseil national (13.11.14).
- Quelques mois après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution genevoise, le 22 août 2013, le Conseil d'Etat dans son rapport sur la pétition en faveur de la défense des droits des personnes homosexuelles (P 1474-B)²⁸ a rappelé que l'interdiction de discriminer en fonction de l'orientation sexuelle est ancrée de manière explicite dans le droit de la fonction publique (cf. Art. 2A let. a et b LPAC).
- Un rapport de la Commission des Droits de l'Homme²⁹ (droits de la personne) chargée d'étudier la pétition en faveur de la défense des droits des homosexuel-le-s (P 1474-A) et la proposition de résolution (R 563-A) à propos de la modification de la Constitution fédérale (modification de l'art. 8, al. 2) et de la modification du Code pénal suisse (art. 261bis) a été déposé le 10 janvier 2013.
- Le 4 décembre 2013, dans son rapport sur la motion M 2092³⁰ portant sur l'institutionnalisation de la lutte contre les discriminations homophobes, le Conseil d'Etat a notamment relevé la pertinence de quantifier les discriminations et actes homophobes afin de mesurer "les avancées dans l'idée d'une continuation et d'une cohérence du dispositif de lutte contre l'homophobie".
- Enfin, le Conseil d'Etat a accepté d'inscrire deux objectifs en faveur de l'égalité pour la législature 2013-2018³¹ et notamment deux axes relatifs aux questions LGBT, soit la prévention des discriminations en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre au sein de l'administration cantonale et la prévention des violences de genre à Genève.

²³ Mémento des instructions de l'OPE (MIOPE), sur le site <http://ge.ch/etat-employeur/memento-instructions-de-lope-miope>, consulté le 15.08.2017

²⁴ Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion en faveur de la lutte contre l'homophobie et de la promotion d'une meilleure acceptation de la diversité d'orientation sexuelle et d'identité de genre (M 1823-A), sur le site <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M01823A.pdf>, consulté le 15.08.2017

²⁵ Motion en faveur de la lutte contre l'homophobie* et de la promotion d'une meilleure acceptation de la diversité d'orientation sexuelle et d'identité de genre (M 1823), sur le site <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV01823.pdf>, consulté le 15.08.2017

²⁶ Proposition de résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal à propos de la modification de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (modification de l'art. 8, al. 2) et de la modification du Code Pénal suisse (art. 261bis) (R 563), sur le site <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/R00563.pdf>, consulté le 15.08.2017

²⁷ Initiative cantonale 13.304 Modification de la Constitution fédérale (art. 8 al. 2) et du Code pénal (art. 261bis), déposée le 26.02.2013 par Genève, sur le site <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20130304>, consulté le 15.08.2017

²⁸ Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition en faveur de la défense des droits des homosexuel-le-s (P 1474-B), déposée le 22 août 2013, sur le site <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/P01474B.pdf>, consulté le 15.08.2015

²⁹ Rapport de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier : a) P 1474-A Pétition en faveur de la défense des droits des homosexuel-le-s b) R 563-A Proposition de résolution à propos de la modification de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (modification de l'art. 8, al. 2) et de la modification du Code pénal suisse (art. 261bis) (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal), déposé le 10 janvier 2013, sur le site <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/P01474A.pdf>, consulté le 15.08.2017

³⁰ Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion « Homophobie : la lutte contre les discriminations doit s'institutionnaliser ! (M 2092-A) », sur le site <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02092A.pdf>, consulté le 15.08.2017

³¹ Point presse du Conseil d'Etat genevois du 20 août 2014 http://www.ge.ch/conseil_etat/2013-2018/ppresse/doc/20140820.pdf

- Les 16 et 17 novembre 2015, deux propositions de motions ont été déposées au Grand Conseil, à savoir "Santé au travail : aménager un climat professionnel égalitaire" (M 2303)³² et "Promotion et protection des droits humains des personnes discriminées du fait de leur orientation sexuelle ou identité de genre" (M 2304)³³. Ces deux propositions de motion ont été renvoyées sans débat à la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) le 21 avril 2016, devant laquelle ils sont actuellement en suspens.
- L'initiative Reynard (13.407) "Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle" a été mise en œuvre par l'adoption par la Commission des affaires juridiques, dans sa séance du 11 et 12 mai 2017, d'un avant-projet visant à compléter l'article 261bis du Code pénal suisse. Cet avant-projet est actuellement en consultation auprès des gouvernements cantonaux³⁴.

2. Panorama des structures engagées dans la défense des droits des personnes LGBT à Genève

Le tissu associatif genevois

Des associations spécialisées existent sur les thématiques LGBT, notamment les associations 360 (1998), Think out, Dialogai (1982), Lestime (2002), Gai Savoir (2010), Parents d'homos (2004), Transgender Network Switzerland (2010), Familles arc-en-ciel (2010), L Work (2013) ou encore le club H2O (1997).

Les six premières associations se sont regroupées pour créer la Fédération genevoise des associations LGBT. Tout en menant des projets et des activités qui leur sont propres, ces associations développent également des projets communs sous l'égide de la Fédération LGBT avec comme objectifs de promouvoir l'égalité des droits pour les personnes LGBT, et de développer ses relations avec la société civile dans son ensemble notamment les milieux associatifs (cantonaux, nationaux et internationaux), institutionnels et économiques.

Trois associations spécialisées bénéficient d'un subventionnement de leur fonctionnement : Dialogai a un contrat de prestations avec le canton (département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), Lestime et l'association 360 en ont un avec la Ville de Genève (département de la cohésion sociale et de la solidarité). Les autres associations bénéficient de soutiens financiers ponctuels, ciblés sur des projets, de la part du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) ou du département présidentiel (PRE), ou encore de la Ville de Genève (département des finances et du logement et/ou département de la cohésion sociale et de la solidarité). Le DEAS participe au co-financement d'un espace d'accueil et d'hébergement pour les jeunes LGBT.

Des associations sont concernées de manière indirecte par la défense des droits des personnes LGBT. Peuvent être mentionnées par exemple, Aspasia, Stop suicide, le Centre LAVI, le Groupe SIDA Genève, ou encore l'association PVA.

Le tissu institutionnel étatique et paraétatique genevois

- Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) : une secrétaire générale adjointe est chargée à 40% de la prévention de l'homophobie. Le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) a intégré cette thématique dans la formation de ses professionnel-le-s. Les actions mises en œuvre au sein du DIP (cf. rapport du CE sur la motion M 2092) visent principalement la prévention dans les établissements scolaires

³² Proposition de motion « Santé au travail : aménager un climat professionnel égalitaire pour les personnes LGBTIQ au sein de l'administration ! (M 2303) », déposée le 16 décembre 2015, sur le site <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02303.pdf>, consulté le 15.08.2017

³³ Proposition de motion « Promotion et protection des droits humains des personnes discriminées du fait de leur orientation sexuelle ou identité de genre (M 2304) », sur le site <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02304.pdf>, consulté le 15.08.2017

³⁴ Rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national sur l'initiative parlementaire Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle du 11 mai 2017, sur le site https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2870/Discriminations-basees-sur-l-orientation-sexuelle_Rapport-expl_fr.pdf, consulté le 15.08.2017

(notions de respect, d'acceptation, de prévention et de détection des violences homophobes, etc.).

- Le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) : la direction générale de la santé soutient financièrement cinq associations actives dans la prévention et la promotion de la santé sexuelle et la lutte contre le VIH/sida et les autres infections sexuellement transmissibles (IST), y compris en faveur de la population LGBT.
- Le département de la sécurité et de l'économie (DSE) : la police cantonale joue un rôle dans la prévention et la prise en charge des victimes et auteurs de violences homo- ou transphobes.
- Pour ce qui relève du volet interne à l'Etat, peuvent également être mentionnés l'office du personnel de l'Etat (OPE) et le groupe de confiance.
- Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) : la prise en charge des personnes LGBT a lieu pour des questionnements liés à leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur sexualité, ou encore pour des raisons de dépression, de violences ou d'agressions homo- ou transphobes. Parmi les services concernés, citons notamment : la consultation santé jeunesse (CSJ), l'unité interdisciplinaire de médecine et prévention de la violence (UIMPV) ou encore l'unité de santé sexuelle et de planning familial (USSPF).
- L'Université de Genève (citons en particulier son Institut des Etudes genre, la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) ainsi que l'Institut Universitaire de Formation des Enseignants (IUFE)) sensibilise le grand public, le milieu académique, les professionnel-le-s et le corps enseignant aux questions de genre. Elle mène des recherches en lien avec la thématique LGBT.
- La Ville de Genève mène des actions sur les questions liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre au niveau interne, grâce à une chargée du changement RH – égalité - diversité rattachée à la direction des ressources humaines depuis 2011, et au niveau externe, par le biais d'un chargé de projets LGBTIQ au service Agenda 21 - ville durable au département des finances et du logement depuis le 1^{er} septembre 2012.

3. Etat des lieux thématique

3.1 Attitudes et perceptions

A Genève, mais aussi en Suisse, la thématique de l'identité de genre se référant notamment aux personnes trans*, bien qu'apparaissant partout dans l'acronyme "LGBT", ne fait pourtant pas autant l'objet d'actions de sensibilisation ou de lobby politique que la thématique de l'orientation sexuelle.

Les médias romands et genevois³⁵ semblent globalement aborder les questions d'homo- et transphobie de manière objective et ponctuelle permettant dans une certaine mesure de donner de la visibilité aux réalités des personnes LGBT, en termes notamment de discriminations et de violences. Cependant, les médias grand public présentent peu d'articles ou d'émissions de fonds sur les enjeux LGBT. Les réalités des personnes trans* y sont quasiment inexistantes. A Genève, deux médias presse spécialisés dans les questions de genre issus du monde associatif existent sur ces sujets. Il s'agit de L'Emilie³⁶ et du Magazine 360³⁷. La revue romande George³⁸ peut également être mentionnée.

Des campagnes de sensibilisation et festivals sont menés par les associations et la Ville de Genève en vue de renforcer la visibilité des questions LGBT dans l'espace public et de

³⁵ Revue des articles de presse de la Tribune de Genève, du Matin, du Temps, du 20 Minutes et du Courrier et des émissions de la RTS sur le thème de 2010 à 2014

³⁶ <http://www.lemilie.org/>

³⁷ <http://360.ch/>

³⁸ <http://georgemag.ch/>

sensibiliser aux enjeux qui y sont liés; par exemple la campagne "J'interAgis"³⁹, développée depuis 2010 par l'association LGBT Youth⁴⁰; la campagne d'affichage «Et si moi aussi?»⁴¹, réalisée par la Ville de Genève en 2014 en collaboration avec la Fédération genevoise LGBT, LWork et Network; le festival du film gay et lesbien (LGBTIQ) *Everybody's perfect*⁴² organisé en 2010, 2012, 2014 et 2016 par l'association du même nom (anciennement Le Gai Savoir) qui a reçu le soutien financier notamment de la Ville et du canton de Genève (DIP).

Les actions visant à encourager le débat et à rendre visible les réalités des personnes LGBT à Genève ont parfois été l'objet de réactions négatives, voire de tentatives de censure. Pour exemple, deux sites d'associations de défense des droits ont été piratés la veille de la journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie en 2013 et d'autres faits divers⁴³ sont à relever).

3.2 Protection : violence et droit d'asile

Violences homo- et transphobes

Des agressions motivées par l'orientation sexuelle des victimes ont lieu régulièrement à Genève, principalement la nuit, en particulier dans les parcs fréquentés par les homosexuels ainsi qu'au domicile des victimes. Les actes les plus courants sur la voie publique sont des injures et des coups, parfois d'une grande violence, et des vols sous menace de violence. Au domicile, ce sont des vols, des cambriolages, du harcèlement, plus rarement des coups, des abus sexuels et/ou des viols réalisés par des personnes que les victimes ont invitées chez elles⁴⁴.

Les personnes concernées peuvent craindre de se rendre à la police pour porter plainte, notamment, pour les personnes trans* quand leurs papiers d'identité n'ont pas encore été modifiés afin de tenir compte de leur nouveau genre. La peur de devoir continuellement faire son « coming out », d'être ramené-e à sa différence, mais aussi de ne pas être entendu-e, voire d'être moqué-e ou jugé-e, sont notamment mentionnés.

Les structures spécialisées dans la prise en charge des victimes de violence font le constat que la « population LGBT » victime d'agressions homo- ou transphobes est sous-représentée, et s'interrogent sur les raisons de cette faible fréquentation de leurs prestations par les personnes LGBT. Les études en la matière et les associations spécialisées relèvent à ce propos l'importance de prendre en compte les besoins spécifiques de cette population. Les besoins des personnes LGBT ne seraient donc pas remplis par les institutions publiques.

L'absence de condamnation spécifique des discriminations et violences homophobes ou transphobes dans le code pénal suisse a pour conséquence qu'aucune statistique officielle n'est à l'heure actuelle tenue en Suisse sur ce type d'infractions. Cela étant, certains partenaires consultés relèvent, à l'inverse, que tenir de telles statistiques pourrait avoir un effet contre-productif, car ces dernières resteraient de toute façon sous-évaluées.

Foyers

Les discriminations et violences homophobes se produisant au sein des foyers de réfugiées et réfugiés font partie des préoccupations et des domaines cibles d'actions identifiés par plusieurs associations.

Les jeunes réfugiées et réfugiés LGBT se voient fréquemment rejetés au sein même des dispositifs existants. A noter aussi, la difficulté particulière des femmes trans* migrantes qui devraient être hébergées dans un foyer d'accueil pour femmes, puisque leur statut « trans* »

³⁹ <http://www.ville-geneve.ch/themes/developpement-durable/municipalite/egalite-diversite/orientation-sexuelle-identite-gendre/campagne-contre-homophobie-2016/campagne-2013/>

⁴⁰ Cette association est devenue en 2016 Be You Network, <http://www.beyounetwork.org/fr/>

⁴¹ <http://www.ville-geneve.ch/themes/developpement-durable/municipalite/egalite-diversite/orientation-sexuelle-identite-gendre/campagne-contre-homophobie-2016/campagne-2014/>

⁴² http://www.everybodysperfect.ch/wp-content/uploads/2010/11/Programme_everybodys.pdf

⁴³ Tribune de Genève, "homophobie: des étudiants dévoilent des chiffres inquiétants" par Sophie Simon du 14 mai 2012

⁴⁴ Rapport du groupe de travail autorités-associations sur les agressions homophobes à Genève, août 2014 cf. résultats du projet santé gaie.

rentre difficilement dans le cadre des règlements des centres d'urgence, dont certains interdisent la mixité.

Mesures existantes

- La police cantonale a initié une collaboration avec les associations spécialisées et le sujet est intégré au plan de formation interne. La prise en charge des victimes d'agressions homophobes en fait partie. Un rapport a été établi en août 2014⁴⁵ faisant état de la situation actuelle des violences homophobes et proposant dix mesures validées par le conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie.
- Au niveau de la police municipale, la formation de base des policiers et policières municipales (APM) gérée par la Ville de Genève comprend un module sur les droits humains et la déontologie de la formation de base durant lequel la notion de respect de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre est abordée.

Dialogai distribue depuis 2011 un dépliant qui précise toutes les informations utiles et les démarches à suivre en cas de violence. Celles-ci sont également proposées sur le site Internet de l'association.

Les besoins relayés par les structures interrogées

- Mener des campagnes de sensibilisation afin de rendre visible la problématique des violences homo- et transphobes et d'offrir un message « d'ouverture institutionnelle » aux personnes LGBT concernées, afin qu'elles osent consulter.
- Pérenniser des formations sur l'homo- et la transphobie à l'intention des professionnel-le-s impliqué-e-s dans la prise en charge des personnes LGBT victimes de violences.
- Définir une cartographie du réseau actif dans le domaine.
- Renforcer la législation afin d'assurer une meilleure protection des personnes LGBT (mention explicite dans la Constitution fédérale (art. 8 al. 2) et dans le code pénal suisse (art. 261 bis)).

3.3 Santé

La difficulté spécifique d'une partie des personnes LGBT à bénéficier du soutien de la part de leurs proches augmente le risque d'isolement de ces dernières et le développement de problèmes plus graves, allant de l'anxiété jusqu'à des troubles dépressifs voire à des comportements suicidaires, et ceci d'autant plus lors du processus du « coming out ».

La difficulté des milieux professionnels de la santé à prendre en compte les besoins particuliers des personnes LGBT et à y répondre de manière adéquate est certainement avant tout explicable par le manque de connaissances, voire par certaines fausses croyances à ce sujet⁴⁶.

Selon les associations spécialisées, les personnes LGBT préfèrent obtenir des conseils et avoir affaire à des personnes qui prennent en compte les réalités LGBT, plutôt que d'aller consulter des milieux de la santé ou du social qui, a contrario ne prennent pas spécifiquement en compte l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et ne posent souvent aucune question à ce sujet.

L'absence de statistique officielle en matière de santé des personnes LGBT rend difficile l'évaluation de leurs problématiques propres.

⁴⁵ Rapport du groupe de travail autorités-associations : Agressions homophobes à Genève, août 2014

⁴⁶ PREOS, rapport du groupe de santé, *Vers l'égalité des chances en matière de santé pour les personnes LGBT: le rôle du système de santé: Etat des lieux et recommandations*, août 2012, sur le site http://www.npg-rsp.ch/fileadmin/npg-rsp/Themen/Fachthemen/Preos_2012_LGBT.pdf, consulté le 15.08.2017

VIH/sida et autres infections sexuellement transmissibles (IST)

Les hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes (HSH) sont plus fortement touchés par le VIH et autres infections sexuellement transmissibles (IST) que la population en général⁴⁷ aussi bien en Suisse qu'à Genève⁴⁸.

Si le nombre de nouveaux cas de VIH a diminué ces dernières années, le nombre d'IST détectées à Genève semble quant à lui en légère augmentation, confirmant un relâchement des pratiques sexuelles à moindre risque surtout de la part des HSH, qui sont concernés de manière disproportionnée⁴⁹.

Bien qu'encore très marginalisées dans les stratégies de prévention du VIH et des IST⁵⁰, les personnes trans* et les femmes lesbiennes représentent également une part non négligeable des personnes touchées par le VIH/sida ou les IST.

Le VIH/sida et les autres IST représentent, en termes financiers, le plus gros effort de l'Etat de Genève dans le domaine de la prévention des maladies et promotion de la santé⁵¹. Dans notre canton, la lutte contre le VIH/sida et les IST s'appuie sur un partenariat entre pouvoirs publics et associations privées.

Dépressions et idées suicidaires

La santé des personnes homosexuelles est encore souvent associée au VIH/sida et aux IST. Toutefois, des enquêtes de santé⁵² tendent de plus en plus à montrer que ces problèmes de santé ne sont pas les plus importants pour les personnes LGBT. L'anxiété et la dépression sont beaucoup plus répandues que l'infection au VIH et sont à l'origine d'un risque plus élevé de comportements suicidaires, à tel point que l'on parle de « suicidabilité » chez les minorités sexuelles⁵³ : ainsi, les jeunes LGBT ont 2 à 10 fois plus de risques de se suicider que les jeunes hétérosexuel-le-s. La période du coming out (entre 14 et 17 ans) est celle où le risque suicidaire est le plus élevé, particulièrement le moment de la première annonce à l'entourage.

Mesures existantes

- La direction générale de la santé (DGS)⁵⁴ du DEAS⁵⁵ soutient financièrement cinq associations œuvrant dans le domaine de la prévention du VIH et des IST à Genève, à savoir Dialogai⁵⁶, Groupe SIDA Genève (GsG)⁵⁷, Première ligne⁵⁸, Personne vivant avec (PVA)⁵⁹ et l'association Boulevard⁶⁰. Ces cinq associations travaillent en synergie et en collaboration avec les acteurs publics et privés concernés. Elles jouent un rôle central dans

⁴⁷ <http://www.mycheckpoint.ch/fr/ge>

⁴⁸ Loi accordant une aide financière annuelle de 5 198 260 F aux associations de lutte et de prévention de l'infection VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles pour les années 2013 à 2016 : Groupe sida Genève (1 743 250 F), Première Ligne (2 414 170 F), Dialogai (694 750 F), PVA (200 000 F) et Boulevards (146 090 F) (L 11016), sur le site <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11016.pdf>, consulté le 15.08.2017

⁴⁹ Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 5 198 260 F aux associations de lutte et de prévention de l'infection VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles pour les années 2013 à 2016 : Groupe sida Genève (1 743 250 F), Première Ligne (2 414 170 F), Dialogai (694 750 F), PVA (200 000 F) et Boulevards (146 090 F) (PL 11016), sur le site <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11016.pdf>, consulté le 15.08.2017

⁵⁰ R. Bize et al., "Vers un accès à des soins de qualité pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres" 7 septembre 2011; 7 : 1712-7, sur le site http://www.agnodice.ch/IMG/pdf/Article_publicie_RMS_307_1712.pdf, consulté le 15.08.2017

⁵¹ voir note n.40 <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11016.pdf>

⁵² Michael Häusermann, "L'impact de l'hétérosexisme et de l'homophobie sur la santé et la qualité de vie des jeunes gays, lesbiennes et bisexuel-les en Suisse" in "Le droit de l'enfant et de l'adolescent à son orientation sexuelle et à son identité de genre." IUKB 2014, ISBN 2-940229-38-4 et cf. projet "santé gaie", sur le site https://www.stopsuicide.ch/site/sites/default/files/docs/Hausermann_%20L%27impact%20de%20l%27he%CC%81te%CC%81rosexisme%20sur%20la%20qualite%CC%81%20de%20vie%20des%20jeunes%20LGBT%20en%20Suisse.pdf, consulté le 15.08.2017

⁵³ ibidem. Par « suicidabilité », l'auteur entend les idées de suicide, les plans de suicide et les tentatives de suicide.

⁵⁴ <https://www.ge.ch/dgs/>

⁵⁵ <http://www.ge.ch/deas/>

⁵⁶ <http://www.dialogai.org/>

⁵⁷ <http://www.groupesida.ch/>

⁵⁸ <http://www.premiereligne.ch/>

⁵⁹ <http://pvageneve.ch/>

⁶⁰ http://aspasie.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=59&Itemid=38

la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de prévention et de promotion de la santé sexuelle, dont la lutte contre le VIH/sida et les autres IST, et en particulier dans la mise en œuvre du programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011-2017 (PNVI)⁶¹ dans lequel s'inscrivent ces aides financières⁶².

- Des réunions de coordination des actions de lutte contre le VIH et les autres IST sont organisées deux fois par année par la DGS dans le but de partager les expériences et d'échanger des informations⁶³ entre les différentes associations et institutions du canton.
- Des programmes d'éducation sexuelle et de promotion à la santé dont les cours en santé sexuelle sont organisés par le SSEJ dès la 4^{ème} primaire dans les classes ordinaires et les classes spécialisées. Ces programmes sont réalisés en collaboration avec l'Unité de santé sexuelle et de planning familial (USSPF)⁶⁴.
- Le dépliant de présentation de l'USSPF⁶⁵, diffusé notamment par le SSEJ durant les cours qu'il délivre, intègre les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre.
- Le programme du CAS et du DAS 2013-2015⁶⁶ (HETS-GE, USSPF, UNIGE) en santé sexuelle intègre le thème de la sexualité des personnes LGBT.
- Un parcours de détection VIH/sida-IST, et d'accès aux soins simplifié, existe à l'intention des travailleurs et travailleuses du sexe (consultation ambulatoire mobile de soins communautaires (CAMSCO)⁶⁷ en collaboration avec Aspasia).
- Au niveau fédéral, des campagnes de sensibilisation contre le VIH/sida et les IST sont périodiquement organisées. La dernière, diffusée en 2014, était intitulée « Love Life⁶⁸- ne regrette rien », avec le financement de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)⁶⁹, en collaboration avec l'Aide Suisse contre le Sida⁷⁰ et Santé Sexuelle Suisse⁷¹.
- Il existe un Checkpoint de Genève⁷², prestation de l'association Dialogai, qui propose notamment un service de dépistage VIH et autres IST à l'intention prioritaire des HSH. Le Checkpoint de Lausanne possède une permanence destinée aux personnes trans*. Le site internet de santé sexuelle destiné aux gays et aux HSH, www.checkpoint-ge.ch, informe sur toutes les questions relatives à la prévention VIH/sida et autres IST et sert de vitrine virtuelle aux activités du Checkpoint.

⁶¹ Office fédéral de la santé publique, *Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017 (PNVI)*, sur le site <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/strategien-politik/nationale-gesundheitsstrategien/nationales-programm-hiv-und-andere-sexuell-uebertragbare-infektionen.html>, consulté le 15.08.2017

⁶² Calle Almedal, Amanda Gavilanes, Kathrin Frey & Daniel Kübler, *Analyse de la prévention du VIH et des IST dans le canton de Genève, vue à travers le prisme du nouveau Programme national VIH et autres IST 2011-2017. Rapport final*. Expertise sur mandat du canton de Genève et de l'Office fédéral de la santé publique, Zürich, le 17 avril 2012, Université de Zurich, sur le site <https://www.google.ch/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&ved=0ahUKEwj8x6b4n9nVAhUlaxQKHSGYCT8QFggpMAE&url=https%3A%2F%2Fwww.bag.admin.ch%2Fdam%2Fbag%2Ffr%2Fdokumente%2Fmt%2Fp-und-p%2Fdiverses%2Fanalyse-de-la-prevention-du-vih-et-des-ist-dans-le-canton-de-geneve.pdf.download.pdf%2Fanalyse-de-la-prevention-du-vih-et-des-ist-dans-le-canton-de-geneve.pdf&usq=AFQjCNE1IHKR5MKI5xBvgKCNjOHMcuzHnQ>, consulté le 15.08.2017

⁶³ Ibidem

⁶⁴ <http://www.hug-ge.ch/sante-sexuelle-planning-familial>

⁶⁵ http://www.hug-ge.ch/sites/interhug/files/structures/sante_sexuelle_et_planning_familial/documents/depliant_unite_sante_sexuelle_et_planning_familial.pdf

⁶⁶ Dépliant Diploma of Advanced studies (DAS) et Certificate of Advanced studies (CAS) en Santé sexuelles, sur le site https://www.hesge.ch/hets/sites/default/files/formation/brochure/cas_das_santesexuelle_plaquette_bulletin_das.pdf, consulté le 15.08.2017

⁶⁷ <http://www.hug-ge.ch/medecine-premier-recours/camsc0>

⁶⁸ <http://www.lovelife.ch/fr/>

⁶⁹ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>

⁷⁰ <http://www.aids.ch/fr/>

⁷¹ <https://www.sante-sexuelle.ch/fr/>

⁷² <http://www.mycheckpoint.ch/fr/ge>

- Divers supports spécifiques à la santé ont été édités par les associations, dont une liste de médecins et thérapeutes « gay ou lesbian-friendly » de Genève⁷³.
- Le projet « Santé gaie⁷⁴ » de Dialogai existe depuis 2002. Il consiste en des enquêtes locales sur la base desquelles des actions de prévention en matière de santé sont définies dont notamment le programme « Etre Gai Ensemble » (ateliers, groupes de parole, conférences-débat)⁷⁵.
- La Fédération genevoise des associations LGBT donne régulièrement des formations à l'intention de professionnels et professionnelles de l'éducation et des élèves de différentes institutions genevoises.
- Des soirées festives sont organisées par plusieurs associations comme lieu d'actions de prévention dans le domaine du VIH-sida, de la santé sexuelle et de la prévention des drogues (association 360 par exemple).
- Des programmes de sensibilisation et de prévention sont spécifiquement destinés aux travailleurs et travailleuses du sexe, comme *Malesexwork*, *Fairsexwork*, ou encore l'action *Boulevards d'Aspasie*⁷⁶.
- La consultation santé jeunesse (CSJ)⁷⁷ des HUG se réfère au protocole « HEADSSS » lequel permet de procéder à un repérage des risques en termes de santé mentale (dépressions, mal-être psychique, etc.) et de dépister les jeunes subissant des discriminations notamment à l'école en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Selon les besoins identifiés, les jeunes sont orientés vers les associations spécialisées ou encore vers l'UIMPV⁷⁸ ou le Centre LAVI⁷⁹.
- La CSJ intervient brièvement sur la question de l'identité de genre, des représentations stéréotypées et des questions hétéronormées à éviter durant les consultations, dans le cadre des modules de formation universitaire obligatoire prégraduée des médecins. La CSJ délivre aussi des cours ou des ateliers sur les MST et indirectement sur l'identité de genre aux conseillers et conseillères familiales à la HETS ainsi qu'aux médecins en Suisse romande.
- Le SSEJ a intégré les thématiques de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans son champ d'action. Deux plans d'actions internes ont été développés pour prévenir l'homophobie à l'école qui ont abouti au développement et à la mise en œuvre de bonnes pratiques définies par le SSEJ.
- Stop Suicide⁸⁰ met en place des campagnes d'affichage, des événements publics, des animations de stands et de discussions pour lever le tabou qui entoure le thème du suicide. Une bande dessinée *Les Autres*⁸¹ a été réalisée et aborde la question de l'orientation sexuelle (collaboration avec Totem)⁸². Une liste de ressources romandes est également disponible sur son site sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre.
- Fondé par la Fédération genevoise des associations LGBT en 2008, Totem est un espace genevois de rencontre et d'accueil pour jeunes LGBT ou pour toute personne qui s'interroge sur son orientation sexuelle et/ou son identité de genre jusqu'à 25 ans. Les activités sont

⁷³ IUMSP et UEPP, "Suivi des activités de prévention du VIH/SIDA dans le canton de Genève en 2010" in *Raisons de santé* 183 – Lausanne 2011, octobre 2011, sur le site https://www.iumsp.ch/Publications/pdf/rds183_fr.pdf, consulté le 15.08.2017

⁷⁴ Dialogai, Projet Santé gaie- Les premiers résultats de l'enquête sur la santé des hommes gais à de Genève, juin 2003, sur le site internet <http://www.dialogai.org/services/publications/brochure-sante-gaie/>, consulté le 15.08.2017

⁷⁵ <http://www.dialogai.org/services/etre-gai-ensemble/>

⁷⁶ <http://www.aspasie.ch/>

⁷⁷ <http://www.hug-ge.ch/sante-jeunes>

⁷⁸ <http://www.hug-ge.ch/medecine-premier-recours/unite-interdisciplinaire-medecine-prevention-0>

⁷⁹ <http://www.centrelavi-ge.ch/>

⁸⁰ <http://www.stopsuicide.ch/site/>

⁸¹ Kalonji et Stop Suicide, *Les Autres*, 2015, sur le site <http://www.bd-les-autres.ch/>, consulté le 15.08.2017

⁸² <http://www.totemjeunes.ch/>

encadrées par une équipe de neuf animateurs et animatrices volontaires, qui proposent diverses activités et assurent une écoute individuelle.

- Le programme Blues-out⁸³ propose aux personnes gays et lesbiennes des informations et des conseils en santé mentale, des tests d'auto-évaluation ainsi qu'une liste de médecins, thérapeutes et services « gay and lesbian-friendly » sur la région genevoise. Un espace hommes et un espace femmes sont créés à cet effet.
- Comme déjà mentionné antérieurement, le checkpoint de Genève ainsi que le programme « Etre Gai Ensemble » proposés par Dialogai offrent diverses prestations de promotion de la santé mentale et de prise en charge visant notamment à rompre l'isolement.
- Des espaces de rencontre, de discussion et de soutien réservés aux personnes trans* et à toutes les personnes concernées par les questions d'identité liée au genre ainsi qu'aux parents, proches, ami-e-s et partenaires existent (le Groupe Trans⁸⁴ de l'association 360 et la permanence trans* au checkpoint Vaud).

Les besoins relayés par les structures interrogées

- Les associations spécialisées, mais aussi le Conseil fédéral⁸⁵, reconnaissent la pertinence du rapport réalisé par le groupe romand santé PREOS⁸⁶ qui a établi un inventaire des besoins spécifiques des personnes LGBT et des recommandations à l'intention des autorités en charge de la santé, de l'action sociale et de l'instruction publique. Le Conseil fédéral a également émis en mars 2014 des recommandations sur cette base, en réponse à l'interpellation 13.4229. Il recommande notamment aux institutions de formation des professionnel-le-s de la santé de sensibiliser ces dernier-ère-s aux vulnérabilités et aux besoins sanitaires spécifiques des personnes LGBT.
- Le développement de lignes directrices et/ou d'une politique cantonale concertée en matière de santé des personnes LGBT a été mentionné par de nombreuses structures lors des entretiens.

3.4 Vie privée : reconnaissance de genre et vie de famille

Les couples LGBT et les familles arc-en-ciel

Aujourd'hui, la Suisse compterait jusqu'à 30'000 enfants grandissant dans des familles dites « arc-en-ciel ».

Selon les associations spécialisées, les professionnel-le-s du domaine socio-éducatif méconnaissent encore la réalité des familles arc-en-ciel.

L'adoption de l'enfant du ou de la partenaire enregistré-e sera une réalité en Suisse dès le 1^{er} janvier 2018⁸⁷. Pour les associations spécialisées, cette interdiction de l'adoption conjointe par les couples partenariés était une discrimination contrevenant aux droits humains. A noter qu'au Danemark, en Norvège, en Islande, en Suède, aux Pays-Bas, en Belgique, au Royaume-Uni et en Espagne, l'adoption commune et/ou la procréation médicalement assistée sont autorisées pour les couples homosexuels.

Changement d'état civil : les enjeux de la transition

L'Office fédéral de l'état civil (OFEC) s'est prononcé dans un avis de droit du 1^{er} février 2012 à l'intention des autorités cantonales de surveillance de l'état civil contre l'exigence

⁸³ <http://www.blues-out.ch/>

⁸⁴ <http://association360.ch/trans/le-groupe-trans/>

⁸⁵ Interpellation *Egalité des chances en matière de santé pour les personnes LGBT* déposée le 12 décembre 2013 (13.4229), sur le site <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20134229>, consulté le 15.08.2017

⁸⁶ PREOS, rapport du groupe de santé, *Vers l'égalité des chances en matière de santé pour les personnes LGBT: le rôle du système de santé. Etat des lieux et recommandations*, août 2012, sur le site http://www.npg-rsp.ch/fileadmin/npg-rsp/Themen/Fachthemen/Preos_2012_LGBT.pdf, consulté le 15.08.2017

⁸⁷ Le 5 juillet 2017, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, de la modification du droit de l'adoption, sur le site <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués/communiqués-conseil-fédéral.msg-id-67489.html>, consulté le 15.08.2017

d'interventions chirurgicales visant la stérilisation ou la construction d'organes génitaux du sexe désiré comme préalable à la reconnaissance juridique du changement de sexe.

Il semblerait que des divergences d'application de l'avis de droit de l'OFEC existent entre les différents cantons. Certains cantons continuent à exiger pour établir un changement de genre la preuve d'irréversibilité, notamment par le biais d'une hormonothérapie de longue durée ou par une opération de stérilisation. Dans certains cantons le changement de nom est directement lié au changement légal de genre. Dans d'autres cantons, un changement de nom est possible sans changement légal de genre mais également sous certaines conditions, notamment : thérapie hormonale, opinion psychologique ou psychiatrique, une apparence physique correspondant à l'apparence du nouveau genre ou encore l'adoption d'un nom neutre du point de vue du genre ou ne pas être marié-e ou dans un partenariat enregistré⁸⁸.

L'OFEC a retenu dans le même avis de droit que la dissolution d'un mariage ou d'un partenariat enregistré ne saurait être imposée comme préalable à la constatation judiciaire du changement de sexe si les partenaires ou le couple souhaitent rester unis. Une fois le changement de sexe accompli et juridiquement reconnu, le droit d'une personne trans* d'épouser une personne du sexe opposé à son nouveau sexe est effectivement garanti⁸⁹.

Les enjeux juridiques et de procédures en matière d'état civil apparaissent comme étant les principales préoccupations pour les personnes trans*.

Du côté des assurances maladie, la limite d'âge à 25 ans et l'exigence de deux ans de psychothérapie peuvent poser problème du point de vue des associations. Certaines assurances exigent également un minimum de deux ans d'hormonothérapie avant de rembourser une opération chirurgicale; cette condition n'a pourtant aucune base légale en Suisse⁹⁰.

Mesures existantes

- L'association faîtière Familles arc-en-ciel, créée en 2010, propose des services de conseil et des ateliers consacrés au planning familial, au coming out des familles arc-en-ciel, à la protection sociale et mène en parallèle un travail politique. Elle organise régulièrement des rencontres pour les familles, des séances d'information, des séminaires pour professionnelles ainsi que des interventions dans les écoles.
- Le groupe Homoparents de l'association 360 propose un lieu de rencontre, de soutien et de partage pour parents et enfants au travers de réunions, de soirées à thème et de sorties pour les familles ainsi qu'un service juridique.
- Une brochure d'information sur les familles arc-en-ciel⁹¹ existe à l'intention des éducateurs et éducatrices, du corps enseignant et des spécialistes.
- La 2^e Conférence nationale des Familles arc-en-ciel, «Des préjugés à la reconnaissance – mieux accueillir cette composante de la famille»⁹² a eu lieu les 24 et 25 mai 2013, en partenariat notamment avec la Fédération genevoise des associations LGBT⁹³ et l'Institut des Etudes genre⁹⁴ de l'Université de Genève. Cette 2^e Conférence nationale a reçu le soutien du département de la Ville et du canton (DIP et DSE) de Genève, et du département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture du canton de Vaud.

⁸⁸ [Alecs Recher, Study on Homophobia, Transphobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation and Gender Identity](http://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/SwitzerlandLegal_E.pdf), COWI, sur le site http://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/SwitzerlandLegal_E.pdf, consulté le 15.08.2017

⁸⁹ Réponse de la Suisse au questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5, 2013

⁹⁰ Rapport d'activité 2013 et objectifs 2014, Checkpoint Vaud : Permanence trans*

⁹¹ Familles arc-en-ciel et 360 groupe homoparents, *brochure d'information Familles arc-en-ciel*, sur le site http://www.regenbogenfamilien.ch/files/Broch_inofs_famarc_2015.pdf, consulté le 15.08.2017

⁹² Familles arc-en-ciel et 360 groupe homoparents, Bilan de la 2^{ème} conférence nationale. Familles arc-en-ciel : des préjugés à la reconnaissance. Mieux accueillir cette composante de la diversité familiale, sur le site http://www.regenbogenfamilien.ch/files/conf_famarc_bilan_web.pdf, consulté le 15.08.2017

⁹³ <http://www.federationlgbt-geneve.ch/>

⁹⁴ <http://www.unige.ch/etudes-genre/fr/>

- En 2014, une soirée thématique sur les « 1001 façons de faire famille aujourd'hui » a été organisée à Genève par l'association Bloom and Boom.
- Une brochure a été réalisée à l'intention des parents de personnes homosexuelles, intitulée « Homosexualité : Parlons-en ! »⁹⁵, disponible gratuitement sur le site internet de l'association Parents d'homos⁹⁶. Cette brochure a été diffusée dans tous les établissements scolaires, grâce à la collaboration du DIP, et aux bibliothèques municipales, via l'Agenda 21 de la Ville de Genève.
- L'association Transgender Network Switzerland⁹⁷ a lancé en septembre 2014 un questionnaire⁹⁸ en ligne afin d'établir une liste d'informations pratiques à l'intention des personnes trans* intéressées par une démarche chirurgicale de réassignation. L'association a également organisé une journée de conférences et d'ateliers à Berne en septembre 2014 portant notamment sur les enjeux de la parentalité et des aspects pratiques liés à la santé et à la transition.

Les besoins relayés par les structures interrogées

- L'augmentation de la protection juridique des familles dites arc-en-ciel est souhaitée par les associations spécialisées, en particulier concernant le droit à l'adoption des couples homosexuels et le droit à l'adoption de l'enfant du ou de la partenaire (approuvé par le Parlement en mars 2013). Elles souhaiteraient aussi voir améliorer l'accès à la procédure de naturalisation facilitée et à la citoyenneté commune aux partenaires enregistré-e-s étranger-e-s (modification de l'art. 38 Cst suisse) sur le même modèle que les couples hétérosexuels mariés.
- L'Etat devrait s'assurer que les formulaires qu'il produit incluent la diversité des modèles familiaux existants, mais également qu'ils soient conformes aux normes légales relatives aux droits des personnes LGBT, et les réviser si besoin (ex. langage épiciène, partenariat enregistré, congé de naissance pour les couples homosexuels, etc.). A noter que le DIP a modifié les formulaires d'inscription dans cette optique.
- Une application systématique de l'avis de droit de l'OFEC en matière de changement d'état civil est souhaitée par certaines associations, notamment dans les buts d'accepter de procéder à un changement d'état civil sans un recours préalable à la chirurgie ou à la stérilisation et d'assurer que l'annulation ou la dissolution de l'union éventuellement existante ne constituent pas un préalable à la constatation juridique du changement de sexe.
- Le besoin de statistiques relatives aux personnes trans* est relevé notamment en ce qui concerne les opérations et le changement d'état civil en comparaison cantonale.
- Au vu du nombre important de personnes trans* de Genève se rendant au Checkpoint de Lausanne et la précarité de certaines d'entre elles, une association préconise la création d'une permanence trans* au Checkpoint de Genève.

3.5 Emploi

Les conditions et l'environnement de travail jouent un rôle primordial dans la possibilité pour les personnes LGBT d'être visibles et acceptées dans leur différence.

L'homophobie sur le lieu de travail peut se manifester à travers un processus d'étiquetage, de rejet, de refus de collaborer, de mise en doute des compétences professionnelles, de stagnation de poste ou de pertes de responsabilités, d'insultes, de mobbing, voire même de licenciements. Ainsi, selon le climat professionnel qui les entoure, face à la peur d'être discriminé-e-s ou face aux discriminations, «les employé-e-s LGBT doivent adopter des

⁹⁵ Parents d'homos Genève, *Homosexualité : Parlons-en !*, sur le site <https://parents934.files.wordpress.com/2012/05/parlons-en.pdf>, consulté le 15.08.2017

⁹⁶ <https://parentsdhomos.ch/>

⁹⁷ <https://www.transgender-network.ch/fr/>

⁹⁸ Transgender Network, Questionnaire sur les expériences d'opération, 2014, sur le site <https://www.transgender-network.ch/fr/2014/07/5390/#more-5390>, consulté le 15.08.2017

stratégies d'anticipation ou d'adaptation qui sont sources de stress, avec une incidence évidente sur le bien-être et la motivation au travail»⁹⁹.

Face à une discrimination, les personnes LGBT hésitent souvent à réagir. En effet, cela implique tout d'abord de reconnaître que l'on est discriminé-e, mais également de peser les avantages et les inconvénients d'entreprendre des démarches, et d'envisager les conséquences du dévoilement de son orientation sexuelle. La peur du licenciement et du chômage de longue durée inciterait nombre des personnes concernées à garder le silence¹⁰⁰.

Les personnes trans* rencontrent des problèmes spécifiques pour s'intégrer dans le marché du travail, car la confidentialité des données sensibles concernant leur parcours identitaire est rarement garantie¹⁰¹.

Les personnes LGBT méconnaissent le plus souvent l'existence des dispositions légales les protégeant des discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans le monde professionnel.

En 2009 et 2011, l'ensemble des départements de l'administration cantonale a été sollicité pour savoir si des cas d'homophobie avaient été signalés et si les mesures de prévention de l'homophobie étaient connues et abordées par les ressources humaines. Les résultats¹⁰² montrent qu'en 2009 personne n'avait été sollicité sur cette question. Deux départements avaient néanmoins fait état de deux cas anciens qui avaient donné lieu à des entretiens et, pour un cas, à des sanctions. En 2011, aucun nouveau cas n'était signalé mais la police, le DIP et le SSEJ avaient confirmé aborder ces questions.

Le groupe de confiance (GDC) relève que depuis sa création, les thématiques LGBT n'ont jamais émergé, soit car les conflits ne relevaient pas d'enjeux LGBT, soit car le problème présenté n'avait pas été présenté comme étant en lien avec ces enjeux. Dans les formations actuellement données par le GDC, le message est axé sur le conflit et le traitement des discriminations de manière globale.

Mesures existantes

Administration cantonale

- Diffusion aux nouveaux collaborateurs et nouvelles collaboratrices du document Travailler à l'Etat¹⁰³ qui rappelle ses valeurs et présente sa charte éthique où il est notamment rappelé que les responsables hiérarchiques doivent prohiber toute forme de discrimination et créer un cadre de travail harmonieux, générant la confiance.
- Mise en ligne, sur la page Thèmes¹⁰⁴ de l'administration cantonale genevoise, de la *Charte de la Diversité en entreprise*¹⁰⁵ en référence à la motion 1823¹⁰⁶, discutée lors des précédentes assises avec pour objectif d'en assurer sa visibilité. Celle-ci figure aussi dans la

⁹⁹ Fédération Genevoise des associations LGBT, *Bilan des assises* « La diversité au travail un enrichissement mutuel, Comprendre les réalités professionnelles des personnes LGBT* pour repenser le monde du travail » 2014, sur le site http://www.federationlgbt-geneve.ch/wp-content/uploads/sites/7/2015/11/diversite_travail_bilan_OK_web.pdf, consulté le 15.08.2017

¹⁰⁰ Conseil de l'Europe, La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe, décembre 2011, Editions du Conseil de l'Europe, sur le site http://www.transgender-network.ch/wp-content/uploads/2011/11/LGBTStudy2011_fr.pdf, consulté le 15.08.2017

¹⁰¹ Ibidem

¹⁰² Journée de Suivi des premières Assises contre l'homophobie à Genève "Avancées et perspectives". Verbatim des interventions et débats du 5 octobre 2011, sur le site http://www.unige.ch/presse/static/programme_suivi.pdf, consulté le 15.08.2017

¹⁰³ Etat de Genève, *Travailler à l'Etat de Genève*, sur le site <http://ge.ch/etat-employeur/>, consulté le 15.08.2017

¹⁰⁴ http://www.ge.ch/themes/themes_economie.asp

¹⁰⁵ Charte de la diversité en entreprise, sur le site <http://www.charte-diversite.ch/>, consulté le 15.08.2017

¹⁰⁶ Motion 1823 en faveur de la lutte contre l'homophobie* et de la promotion d'une meilleure acceptation de la diversité d'orientation sexuelle et d'identité de genre, sur le site <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV01823.pdf>, consulté le 15.08.2017

brochure réalisée par le BPEV en collaboration avec la FER-Genève à l'intention des entreprises genevoises *Gagnez avec l'égalité!*¹⁰⁷ diffusée en 2012.

- Organisation, par l'OPE et l'office des droits humains, d'une conférence en 2011 intitulée *L'administration est-elle discriminante?* incluant le sujet des discriminations liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- Promotion en interne du programme des Assises contre l'homophobie (2009, 2011 et 2014) : en 2011, 115 cadres y étaient inscrits.
- Promotion en interne du programme *Formation orientation sexuelle et place de travail* organisée par la Ville de Genève le 15 octobre 2014.
- Révision de certains formulaires au DIP afin de les rendre conformes aux dispositions légales, notamment en lien avec le partenariat enregistré.
- Formation interne délivrée par l'association Dialogai depuis 2006 à l'intention des élèves de la police cantonale.
- Communication par le groupe de confiance sur ses prestations en lien avec la protection de la personnalité et le respect de la sphère privée.
- Le module de formation portant sur la consultation des adolescentes et adolescents dans le cadre de la formation prégraduée des médecins propose, parmi les saynètes présentées, une vignette relative à une situation d'une personne s'interrogeant sur son identité de genre. L'objectif est notamment de les questionner sur leurs propres représentations stéréotypées.
- Le Conseil d'Etat a décidé lors de sa séance du 20 août 2014¹⁰⁸ d'inscrire deux objectifs en faveur de l'égalité pour la présente législature dont notamment de promouvoir l'égalité au sein de l'administration cantonale genevoise. Cinq axes stratégiques ont été définis dans ce sens dont un portant sur la prévention des discriminations à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Un groupe de travail interdépartemental a été créé à cet effet et a pour mission de réaliser un plan d'actions contenant des indicateurs et des mesures concrètes. Un bilan sera rendu fin 2017 - début 2018.

Ville de Genève

- Depuis 2011, un poste de chargé-e du changement RH égalité-diversité¹⁰⁹ a été ouvert à la direction des ressources humaines de la Ville pour mener des actions de promotion d'égalité et de diversité à l'interne, à l'intention du personnel municipal. La personne travaille en étroite collaboration avec le chargé de projets LGBTIQ du service Agenda 21 - ville durable au département des finances et du logement.
- Une campagne de sensibilisation intitulée "Et si moi aussi?"¹¹⁰ a été réalisée en collaboration avec la Fédération genevoise des associations LGBT¹¹¹ ainsi que les associations Network¹¹² et LWork¹¹³ avec pour objectif de mettre en lumière la difficulté pour les personnes LGBT à être elles-mêmes dans leur cadre professionnel.
- Une formation facultative intitulée «Coming out sur la place de travail» est par ailleurs organisée et donnée par le chargé de projets LGBTIQ une fois par an à l'intention de tout le personnel RH.

¹⁰⁷ BPEV, Gagnez avec l'égalité !, Guide pratique pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans votre entreprise, 2011, sur le site <http://www.ge.ch/egalite/doc/publications/egalite-professionnelle/guide-promotion-entreprise.pdf>, consulté le 15.08.2017

¹⁰⁸ Point presse du Conseil d'Etat genevois du 20 août 2014, sur le site http://www.ge.ch/conseil_etat/2013-2018/ppresse/20140820.asp, consulté le 15.08.2017

¹⁰⁹ <http://www.ville-geneve.ch/administration-municipale/annuaire-ville-geneve/fiche/personne/rucci/>

¹¹⁰ Campagne d'affichage « Et si moi aussi ? » de la Ville de Genève contre l'homophobie et la transphobie, 2014, sur le site <http://www.federationlgbt-geneve.ch/2014/05/12/campagne-daffichage-et-si-moi-aussi-de-la-ville-de-geneve-contre-lhomophobie-et-la-transphobie/>, consulté le 15.08.2017

¹¹¹ <http://www.federationlgbt-geneve.ch/>

¹¹² <https://www.network.ch/fr/>

¹¹³ <http://www.lwork.ch/index.php/fr/>

- Finalement, un processus d'évaluation des textes normatifs internes de la Ville sous l'angle LGBT est également en cours.

Tissu associatif genevois

- La troisième édition des Assises contre l'homophobie de 2014 a été centrée sur le thème "La diversité au travail un enrichissement mutuel". Cet évènement, porté par La Fédération genevoise des associations LGBT¹¹⁴ mais aussi par les associations Network, LWork, par la Haute Ecole de travail social de Genève, la HES-SO Genève et le journal Bilan, a été financé par les départements présidentiel et de l'instruction publique du canton, l'Agenda 21 de la Ville de Genève, par différentes communes ainsi que par des fonds privés.
- Etude nationale « Etre LGBT au travail », réalisée par l'Institut des Etudes Genre¹¹⁵ de l'Université de Genève en partenariat avec la Fédération genevoise des associations LGBT. 1132 personnes travaillant en Suisse ont répondu à cette enquête, qui a fait l'objet d'un questionnaire mis en ligne entre mai et septembre 2014. Les résultats de cette étude ont été présentés lors des dernières assises contre l'homophobie et ont mis en évidence les quotidiens professionnels difficiles des personnes LGBT¹¹⁶.
- Transgender Network Switzerland (TGNS¹¹⁷) a effectué en 2012 une enquête sur les discriminations subies par les personnes trans* dans le monde professionnel.
- L'association L Work¹¹⁸ est un réseau professionnel de femmes créée en 2013, désireuses d'échanger sur les réalités des femmes homosexuelles dans le monde professionnel. L'association propose des soirées de réseautage ainsi que des actions de sensibilisation aux entreprises.
- Un premier Congrès suisse romand des femmes homosexuelles a été organisé en septembre 2014 par les associations L Work, LOS¹¹⁹, Lilith¹²⁰ et Lestime¹²¹.

Les besoins relayés par les structures interrogées

- Les associations souhaiteraient que les recommandations émises par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe concernant la procédure facilitée de changement de nom et de genre suite à une transition dans les modifications des certificats de travail et des diplômes puissent être appliquées et assurées.¹²²
- Elles souhaiteraient aussi qu'une égalité des droits soit appliquée entre les employé-e-s concernant notamment les congés payés en cas de maladie d'un-e proche, de décès ou de maternité/paternité ou encore le paiement du salaire en cas de décès.
- Elles souhaiteraient qu'en matière d'application des réglementations LGBT, les administrations publiques jouent un rôle exemplaire en tant qu'employeur en favorisant la création d'un environnement réellement ouvert à ces questions¹²³.

¹¹⁴ <http://www.federationlgbt-geneve.ch/>

¹¹⁵ <http://www.unige.ch/etudes-genre/fr/>

¹¹⁶ Université de Genève et la Fédération Genevoise des associations LGBT, "Etre LGBT au travail" résultats d'une recherche en Suisse, 2014, sur le site http://diversite-au-travail.ch/wp-content/uploads/2015/10/LGBT_Travail_resultats_recherche_OK.pdf, consulté le 15.08.2017

¹¹⁷ <https://www.transgender-network.ch/de/>

¹¹⁸ <http://www.lwork.ch/index.php/fr/objectifs>

¹¹⁹ <http://los.ch/fr/>

¹²⁰ <http://www.associationlilith.ch/index.php/l-association>

¹²¹ <http://www.lestime.ch/>

¹²² Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, adoptée le 31 mars 2010, paragraphe 21, sur le site [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?p=&Ref=CM/Rec\(2010\)5&Language=lanFrench&Ver=original&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D383&direct=true](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?p=&Ref=CM/Rec(2010)5&Language=lanFrench&Ver=original&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D383&direct=true), consulté le 15.08.2017

¹²³ Rapport de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier : a) P 1474-A Pétition en faveur de la défense des droits des homosexuel-le-s b) R 563-A Proposition de résolution à propos de la modification de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (modification de l'art. 8, al. 2) et de la modification du Code pénal suisse (art. 261bis) (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*), sur le site <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/P01474A.pdf>, consulté le 15.08.2017

3.6 Education

Les associations spécialisées relèvent être de plus en plus souvent sollicitées par des membres du corps enseignant, des éducatrices et éducateurs, des parents et des élèves pour intervenir sur les questions de diversité sexuelle et de genre. Cette augmentation constitue un signal positif mais a pour contrepartie la difficulté de répondre à toutes les demandes.

Selon les associations, il existe un manque d'informations dans les milieux scolaires et relèvent que le corps enseignant se montre souvent démuné sur ce sujet.

L'institutionnalisation de la thématique de l'homophobie au SSEJ s'est faite au début des années 2000. Cette thématique fait désormais partie des axes prioritaires 2013-2016 du SSEJ. Le SSEJ participe à des projets scolaires visant la prévention des pratiques homophobes.

Mesures existantes

Administration cantonale

- Plusieurs conseillers d'Etat et hauts fonctionnaires de l'administration cantonale ont participé activement aux Assises contre l'homophobie en 2009, 2011 et 2014.
- Le Conseil d'Etat a fixé comme objectif dans son programme de législature 2010-2013¹²⁴ de développer un dispositif de lutte contre toutes les formes de discriminations et d'assurer le suivi des Assises.
- Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 4 décembre 2013 sur la motion *Homophobie : la lutte contre les discriminations doit s'institutionnaliser !* (M 2092¹²⁵) conclut que l'institutionnalisation de la lutte contre l'homophobie et la transphobie est conforme à l'esprit de la nouvelle Constitution genevoise et au concept d'école inclusive¹²⁶.
- Les départements de l'instruction publique des cantons de Genève et Vaud ont signé en novembre 2010 une convention impliquant la création d'un dispositif de prévention de l'homophobie commun aux deux cantons. Jusqu'en 2013, une attachée aux questions d'homophobie et de diversité a travaillé dans ce cadre à 80%. Depuis, la coordination pour Genève a été reprise à l'interne du secrétariat général du DIP, avec un taux d'activité de 40%. Depuis 2013, un poste de chargé-e de mission au *Programme d'éducation à la citoyenneté et aux droits humains* au sein de la direction générale du postobligatoire (DGPO) complète pour l'instant le dispositif.
- En octobre 2011, les directions générales ont été encouragées par le conseiller d'Etat chargé du DIP à soutenir toutes les initiatives pédagogiques et citoyennes visant à combattre la discrimination homophobe dans les écoles.
- En 2013, suite à des actions pédagogiques, les chartes de deux établissements scolaires du post-obligatoire et d'un cycle d'orientation ont été modifiées pour y ajouter la discrimination homophobe.
- Des réseaux « d'allié-e-s » ont été créés au sein des établissements scolaires afin d'identifier en amont, mais aussi de répondre aux situations d'élèves victimes d'homophobie. Ils visent à disposer de personnes ressources dans chaque établissement scolaire.
- Le corps enseignant a été formé aux questions en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre (formation initiale, formation continue et formations spécifiques sur demande des

¹²⁴ Programme de législature 2010-2013 du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, sur le site http://www.ge.ch/conseil_etat/2009-2013/communiqués/doc/20100607_programme_legislature.pdf, consulté le 15.08.2017

¹²⁵ Rapport du Conseil d'Etat sur la motion « Homophobie : la lutte contre les discriminations doit s'institutionnaliser ! (M 2092-A) » déposée le 4 décembre 2013, sur le site internet <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02092A.pdf>

¹²⁶ Ibidem

établissements). Des offres de formation continue figurent au catalogue de formation continue du CO et du PO¹²⁷.

- Une plateforme interactive joue un rôle d'appui à la mission de l'école consistant à promouvoir un climat scolaire sans discrimination. Gérée par l'association Mosaic-info¹²⁸, en collaboration avec le DIP, elle propose des outils pédagogiques à disposition du corps enseignant.
- Le soutien de projets initiés par des enseignant-e-s et des élèves est assuré aux différents niveaux d'enseignement, souvent en collaboration avec les associations LGBT (ex : concours d'affiches et de clips vidéo¹²⁹ en 2013, exposition itinérante *Stop homophobie* accompagnée d'un document pédagogique, etc.).
- Des colloques et des conférences ont été soutenus ou promus par le DIP en 2012 et 2013, en collaboration avec l'Université de Genève, notamment *Homophobie, Aborder à l'école la diversité sexuelle* et *Comment peut-on être hétérosexuel? Contribution à l'histoire de l'hétérosexualité*, ou encore la participation au colloque de l'Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB) *Le droit de l'enfant et de l'adolescent à son orientation sexuelle et à son identité de genre*¹³⁰.
- Au niveau des familles, un processus de collaboration est engagé entre la Fédération des associations des parents du post-obligatoire de Genève et l'association Parents d'homos. Le DIP diffuse la brochure "Parlons-en!"¹³¹ dans les établissements scolaires.
- Un comité de pilotage au sein du DIP a été mis en place en 2014 pour développer un plan d'action contre l'homophobie, faisant ainsi suite à la motion M2092 du Grand Conseil. Un nouveau plan d'action spécifique pour la période 2015-2017 est actuellement en cours. A noter que la thématique de la diversité de genre n'apparaît pas dans le plan d'action global relatif à l'école inclusive également en cours.
- Le SSEJ a mis en route deux plans d'actions internes de 2009 à 2013.

Université de Genève

- Plusieurs séminaires de la FPSE et des Etudes Genre traitent les problématiques LGBT.
- L'institut des études genre a mené l'enquête « Etre LGBT au travail »¹³² en collaboration avec la Fédération genevoise des associations LGBT. Les résultats ont été communiqués lors des dernières assises contre l'homophobie.
- Les spécialistes académiques des questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre interviennent dans le cadre du certificat de formation continue en Etudes genre; de la formation des agents de détention du canton de Vaud; de la formation des cadres supérieurs RH de la Ville de Genève; du module portant sur l'homophobie organisé par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), de la formation des médiateurs et médiatrices ou encore des professionnel-le-s de la santé dans le cadre du certificat en santé sexuelle (CAS), en collaboration avec l'unité de santé sexuelle et de planning familial (USSPF).
- Elles interviennent également au sein d'établissements scolaires, à l'intention du corps enseignant ou des élèves.

¹²⁷ Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition en faveur de la défense des droits des homosexuel-le-s (P 1474-B), déposé le 22 août 2013, sur le site <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/P01474B.pdf>, consulté le 15.08.2017

¹²⁸ <http://www.mosaic-info.ch/>

¹²⁹ <http://www.mosaic-info.ch/documents>

¹³⁰ IUKB et Institut international des droits de l'enfant sous la dir. De Philip D. Jaffé, Bernard Lévy, Zoe Moody et Jean Zermatten, *Le droit de l'enfant et de l'adolescent à son orientation sexuelle et à son identité de genre, mai 2013*, sur le site <http://www.childrights.org/documents/publications/livres/Book-OrientationSexuelle2013.pdf>, consulté le 15.08.2017

¹³¹ Parents d'homos Genève, *Homosexualité : Parlons-en !*, sur le site <https://parents934.files.wordpress.com/2012/05/parlons-en.pdf>, consulté le 15.08.2017

¹³² Université de Genève et la Fédération Genevoise des associations LGBT, "Etre LGBT au travail" résultats d'une recherche en Suisse, 2014, sur le site http://diversite-au-travail.ch/wp-content/uploads/2015/10/LGBT_Travail_resultats_recherche_OK.pdf, consulté le 15.08.2017. Voir chapitre 4.5 Travail

Associations genevoises

- Les associations accueillent, soutiennent et orientent les jeunes concernés par la question de la diversité sexuelle; l'association Think Out organise des projets pour améliorer la visibilité et l'acceptation des jeunes LGBT à Genève.
- La Fédération genevoise des associations LGBT¹³³ intervient dans les écoles sur demande des directions d'établissement, du corps enseignant ou des élèves.
- La Fédération a créé en 2008 *Totem*, un espace de rencontre et d'accueil pour les jeunes LGBT jusqu'à 25 ans.

Les besoins relayés par les structures interrogées

- L'importance d'adopter une approche commune et cohérente est soulignée. Une directive cantonale claire et une politique coordonnée entre les différents acteurs pourraient s'avérer pertinentes.
- Octroyer un programme de subventionnement aux associations spécialisées qui agissent en milieu scolaire ou au sein de l'Etat permettrait selon plusieurs entités interrogées de définir un cadre d'action et une répartition des tâches claire, favorisant une meilleure vision globale.
- Une coordination renforcée entre les départements de l'administration cantonale serait nécessaire pour intégrer les difficultés rencontrées chez les adultes dans la prévention faite chez les jeunes.
- L'ancrage institutionnel de la thématique LGBT devrait être renforcé pour éviter que le soutien dépende uniquement de la bonne volonté des personnes en place.

4. En conclusion

Des constats clairs

Cet état des lieux a permis de dessiner une première cartographie du réseau actif dans la défense des droits des personnes LGBT et de proposer une vision globale des mesures mises en œuvre en la matière par le tissu institutionnel et associatif genevois. Il a permis de mettre en lumière :

- La transversalité des thématiques en lien avec la défense de droits des personnes LGBT, qui ont trait au juridique, à la santé, à la sécurité, à la formation, au travail, à la migration et à la situation socio-économique des personnes.
- Le manque de bases légales spécifiques aux discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.
- La volonté des politiques genevois d'aller de l'avant en matière de protection des personnes LGBT et de prévention de l'homophobie, plus spécifiquement dans les domaines de la sécurité et de l'éducation (M2092), mais aussi du juridique (initiative cantonale).
- L'important dispositif associatif actif dans la prévention de l'homo- et de la transphobie et dans la défense des droits des personnes LGBT à Genève et le nombre important d'actions menées par lui, malgré la difficulté à trouver des financements et son travail majoritairement bénévole.
- Le fait que les actions menées par l'Etat sont d'autant plus nombreuses et efficaces qu'elles sont le fruit d'une volonté politique et institutionnelle claire, qu'une personne référente est identifiée et qu'elles émanent d'une concertation avec les partenaires de terrain.

¹³³ <http://www.federationlgbt-geneve.ch/>

- Le fait qu'une porte d'entrée faitière pour le canton semble nécessaire pour avoir une vision globale de ce qui se fait aux niveaux institutionnel et associatif en termes de prévention des discriminations homo-transphobes et de prise en charge des personnes victimes d'homo-transphobie à Genève.

Des pistes nombreuses

Les éléments repris ci-dessous se réfèrent aux besoins relayés par les structures rencontrées en 2014 dans le cadre de cet état des lieux. Pour chaque piste d'action, une mise à jour est proposée en italique permettant d'évaluer le chemin parcouru depuis.

Renforcer les bases légales existantes

Cela s'applique essentiellement au niveau fédéral.

- Mentionner explicitement l'orientation sexuelle et l'identité de genre en tant que motif de discrimination dans la Constitution fédérale (art. 8 al. 2) et dans le code pénal suisse (art. 261 bis).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative Reynard "Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle", la Commission des affaires juridiques du Conseil national a adopté, lors de sa séance des 11 et 12 mai 2017, un avant-projet visant à compléter l'article 261bis du Code pénal. Cet avant-projet est actuellement en consultation auprès des gouvernements cantonaux.

- *Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Naef 12.3543¹³⁴ du 14 juin 2012, le 25 mai 2016 : Le droit à la protection contre la discrimination. Le Conseil fédéral a décidé de vérifier si le droit en vigueur et la jurisprudence associée offraient dans l'ensemble une protection suffisante contre la discrimination et si les instruments juridiques à disposition permettaient aux victimes de se défendre. Il s'est fondé sur l'étude du CSDH sur l'efficacité des instruments juridiques¹³⁵ demandée dans le postulat Naef pour distinguer les recommandations qu'il souhaitait approfondir de celles auxquelles il n'entendait pas donner suite.*

Le Conseil fédéral a accepté d'approfondir les recommandations suivantes :

- *Renforcement de la protection dans certains domaines : le Conseil fédéral considère qu'il est judicieux d'examiner dans quels domaines des normes supplémentaires sont nécessaires (par exemple : milieu professionnel, droit du bail, droit des contrats en général, etc.).*
- *Extension de la portée du droit d'action des organisations : Le Conseil fédéral estime que l'opportunité d'étendre sur certains points les droits d'action des organisations inscrits dans la LEg pourra être examinée dans le cadre des travaux législatifs consécutifs aux deux motions suivantes adoptées par le Conseil national et le Conseil des Etats, soit la motion Birrer-Heimo "Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments" (13.3931) et la motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats "Adaptation du Code de procédure civile" (14.4008).*
- *Réduction des frais des procédures civiles : le Conseil fédéral estime qu'il faut approfondir la question de la réduction voire de l'élimination des frais de procédure, et*

¹³⁴ Conseil fédéral, *Le droit à la protection contre la discrimination. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Naef 12.3543 du 14 juin 2012*, 25 mai 2016, sur le site <https://www.ejpd.admin.ch/dam/data/bj/aktuell/news/2016/2016-05-25/ber-br-f.pdf>, consulté le 15.08.2017

¹³⁵ Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), Prof. Dr Walter Kälin et Reto Locher, *Rapport de synthèse «Accès à la justice en cas de discrimination»*, juillet 2015, sur le site http://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/160526_etude_discrimination_rapport_synthese.pdf, consulté le 15.08.2017

notamment des frais judiciaires, dans les cas de discrimination. Il souhaite toutefois que cet approfondissement ait lieu dans un contexte plus large, en appliquant cette approche à tout le droit de la procédure civile. (cf. travaux en cours en lien avec la motion 14.4008)¹³⁶.

- *Sensibilisation* : le Conseil fédéral estime que la sensibilisation des victimes et de leurs représentants au droit matériel et aux moyens d'action dont elles disposent, soit aux possibilités de protection et de conseil, constitue une tâche permanente qu'il est préférable d'assumer spécifiquement en fonction du type de discrimination considéré. Il n'existe pas d'autorité fédérale dotée d'une mission de conseil et d'information dans le domaine LGBTI. Le Conseil fédéral se dit prêt à examiner les manières de sensibiliser les spécialistes du droit et les institutions aux problèmes spécifiques des LGBTI. Il considère qu'il est important d'entreprendre une sensibilisation à la discrimination multiple. Collecte de données sur la discrimination : la sensibilisation repose sur la disponibilité des données relatives à la discrimination. L'étude du CSDH qualifie les données disponibles d'insuffisantes, notamment dans le domaine des LGBTI, où celles relatives aux transgenres et aux intersexués sont quasiment inexistantes. Le Conseil fédéral accepte d'étudier de près s'il est nécessaire de recueillir ce genre de données et, si oui, comment.
- Au niveau cantonal genevois, les 16 et 17 novembre 2015, deux propositions de motions ont été déposées au Grand Conseil, à savoir "Santé au travail : aménager un climat professionnel égalitaire" (M 2303)¹³⁷ et "Promotion et protection des droits humains des personnes discriminées du fait de leur orientation sexuelle ou identité de genre" (M 2304)¹³⁸. Ces deux propositions de motion ont été renvoyées sans débat à la commission des Droits de l'Homme le 21 avril 2016.
- Permettre l'accès à la procédure de naturalisation facilitée et à la citoyenneté commune aux partenaires enregistré-e-s étranger-ère-s (modification de l'art. 38 Cst suisse) sur le même modèle que les couples hétérosexuels mariés.
- Le 18 décembre 2015 le Conseil fédéral s'est positionné en faveur de l'objectif des cinq initiatives parlementaires ainsi que des modifications de la Constitution et de la loi proposées par la commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N). L'inégalité de traitement actuelle entre les étrangers selon qu'ils sont liés à un ressortissant suisse par mariage ou par un partenariat enregistré ne se justifie pas selon lui.
- Faciliter les démarches administratives notamment en lien avec un changement de prénom et d'état civil pour les personnes transgenres.
- Ne pas exiger de la part des personnes transsexuelles une intervention chirurgicale ou hormonale comme préalable à la constatation juridique du changement de sexe pouvant constituer une atteinte à l'intégrité corporelle et au droit au respect de la sphère privée (avis de droit de l'OFEC¹³⁹ et arrêt de la Cour suprême de Zurich du 1^{er} février 2012)¹⁴⁰.

¹³⁶ Motion « Adaptation du Code de procédure civile » (14.4008), déposée par la Commission des affaires juridiques CE le 17.11.2014, sur le site <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20144008>, consulté le 15.08.2017

¹³⁷ Proposition de motion « Santé au travail : aménager un climat professionnel égalitaire pour les personnes LGBTIQ au sein de l'administration ! (M 2303) », déposée le 16 décembre 2015, sur le site <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02303.pdf>, consulté le 15.08.2017

¹³⁸ Proposition de motion « Promotion et protection des droits humains des personnes discriminées du fait de leur orientation sexuelle ou identité de genre (M 2304) », sur le site <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02304.pdf>, consulté le 15.08.2017

¹³⁹ Office fédéral de l'Etat civil (OFEC), Avis de droit : transexualisme, février-mars 2012, Referenz/Aktenzeichen: COO.2180.109.7.68501/999.3/2011/00082, sur le site <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/gesellschaft/zivilstand/dokumentation/praxis/praxis-2012-02-01-f.pdf>, consulté le 15.08.2017

¹⁴⁰ Arrêt de la Cour suprême de Zurich du 1^{er} février 2012, sur le site http://www.gerichte-zh.ch/fileadmin/user_upload/entscheide/oeffentlich/NC090012.pdf, consulté le 15.08.2017

- *En avril 2015, l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la résolution 2048¹⁴¹ (2015) contre la discrimination des personnes transgenres en Europe sur la base d'un rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination (Doc.13742)¹⁴² du 2 avril 2015. Les quatre membres suisses présents ont également voté en faveur de cette résolution qui appelle les États membres à respecter et à garantir la protection des personnes transgenres de toute discrimination et violence. Le changement du nom et du genre officiel doit être permis rapidement, de manière transparente et accessible sur la base d'une auto-déclaration.*
- Pouvoir convertir un mariage en partenariat enregistré et vice versa suite à un changement de sexe et assurer que l'annulation ou la dissolution de l'union ne constituent pas un préalable à la constatation juridique du changement de sexe.
- *Droits des personnes trans* : dans sa réponse à l'interpellation Fiala (15.3521)¹⁴³, le Conseil fédéral, renvoyant au postulat Naef et à son rapport¹⁴⁴ en lien, s'est déclaré prêt à se pencher sur la question de la protection juridique des personnes transgenres. Il s'est déclaré prêt à sensibiliser les autorités de l'état civil pour permettre de modifier l'inscription du sexe dans le registre de l'état civil, sans complication bureaucratique. Ces principes ont été transposés dans une communication officielle de l'Office fédéral de l'état civil (OFEC) du 1^{er} février 2014. Le Conseil fédéral a annoncé qu'il examinerait également dans ce cadre la question de la mise en œuvre des recommandations du rapport 13742¹⁴⁵ du Conseil de l'Europe. Dans sa résolution 2048¹⁴⁶ du 22 avril 2015, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe appelle en effet les Etats membres à instaurer des procédures rapides, transparentes et accessibles fondées sur l'autodétermination qui permettent aux personnes transgenres de changer de nom et de sexe, à abolir l'obligation légale de stérilisation et de soumission à d'autres traitements médicaux et à supprimer les dispositions limitant le droit des personnes transgenres à demeurer mariées à la suite d'un changement de genre reconnu. Aucune loi suisse ne règle actuellement le changement de sexe, celui-ci n'étant évoqué que dans l'Ordonnance sur l'état civil. Ainsi, ni les tribunaux ni les autorités administratives en dehors de l'état civil ne sont tenus à quoi que ce soit. L'Office fédéral de la justice examine actuellement s'il y a lieu d'introduire dans la loi une procédure simple de changement de sexe à l'état civil.*
- Reconnaître pleinement et protéger les familles dites arc-en-ciel dans l'intérêt des enfants.
- *Projet de loi sur l'adoption de l'enfant par le ou la partenaire : le Conseil fédéral a mis en consultation le 29 novembre 2013 une révision du droit de l'adoption allant dans ce sens. Après le Conseil des Etats, le Conseil national a lui aussi approuvé le 30 mai 2016 le projet de loi visant à autoriser les couples de même sexe et les communautés de vie à adopter les enfants du ou de la partenaire. Le 17 juin 2016, le Conseil fédéral a adopté une modification du droit de l'adoption (art. 264cCC) (FF 2016 4757) visant à autoriser les partenaires enregistrés et les concubins à adopter l'enfant de la personne avec qui ils sont*

¹⁴¹ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution 2048 (2015) *La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe*, sur le site <http://semanticpace.net/tools/pdf.aspx?doc=aHR0cDovL2Fzc2VtYmx5LmNvZS5pbmQvbnVncveG1sL1hSZWYyVWdJILURXLWV4dHluYXNwP2ZpbGVpZD0yMTczNiZsYW5nPUZS&xsl=aHR0cDovL3NibWFudGlicGFjZS5uZXQvWHNsdC9QZGYvWFJlZi1XRC1BVC1YTUwYUERGLnhzbA==&xsltparams=ZmlsZWlkPTlxNzM2>, consulté le 15.08.2017

¹⁴² Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Rapport de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination sur la discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe, Doc. 13742 du 2 avril 2015, sur le site <http://semanticpace.net/tools/pdf.aspx?doc=aHR0cDovL2Fzc2VtYmx5LmNvZS5pbmQvbnVncveG1sL1hSZWYyVWdJILURXLWV4dHluYXNwP2ZpbGVpZD0yMTYzMCZsYW5nPUZS&xsl=aHR0cDovL3NibWFudGlicGFjZS5uZXQvWHNsdC9QZGYvWFJlZi1XRC1BVC1YTUwYUERGLnhzbA==&xsltparams=ZmlsZWlkPTlxNjMw>, consulté le 15.08.2017

¹⁴³ Interpellation [15_3521](https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20153521) : Personnes transgenres. Cohérence de la législation suisse et de la pratique dans le cas de la résolution 13742 du Conseil de l'Europe, déposée le 04.06.2015 par Fiala Doris, sur le site <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20153521>, consulté le 15.08.2017

¹⁴⁴ Conseil fédéral, *Le droit à la protection contre la discrimination. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Naef 12.3543 du 14 juin 2012*, 25 mai 2016, sur le site <https://www.ejpd.admin.ch/dam/data/bj/aktuell/news/2016/2016-05-25/ber-br-f.pdf>, consulté le 15.08.2017 <https://www.ejpd.admin.ch/dam/data/bj/aktuell/news/2016/2016-05-25/ber-br-f.pdf>

¹⁴⁵ voir note 142

¹⁴⁶ voir note 141

en couple. Dans sa séance du 5 juillet 2017, le Conseil fédéral a fixé la date d'entrée en vigueur de cette modification au 1^{er} janvier 2018.

- *Droit de la famille : les Commissions des affaires juridiques du Conseil national et du Conseil des Etats ont respectivement donné suite le 20 février et le 1^{er} septembre 2015 à l'initiative parlementaire (13.468) «Mariage civil pour tous», déposée le 5 décembre 2013 par le groupe vert/libéral. Il y propose un nouvel art. 14, al. 2, Cst., selon lequel «les formes d'union régies par la loi sont ouvertes à tous les couples quels que soient leur sexe ou leur orientation sexuelle».*

Dans son rapport du 25 mars 2015 faisant suite au postulat Fehr (12.3607)¹⁴⁷ sur la modernisation du droit de la famille, le Conseil fédéral conclut qu'il est nécessaire de légiférer sur «l'assimilation du partenariat enregistré au mariage, ou l'ouverture du mariage aux couples homosexuels». C'est dans cette optique que le Conseil fédéral a demandé au Parlement d'adopter le postulat Caroni (15.3431)¹⁴⁸ du 6 mai 2015 et le postulat de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (15.4082)¹⁴⁹ du 5 novembre 2015. Le Conseil national a adopté les deux postulats le 15 mars 2016.

- Reconnaître l'homosexualité comme motif d'asile en soi (cf. déclaration de la Cour de justice européenne - novembre 2013).
- S'assurer que les formulaires produits par l'Etat sont inclusifs et conformes aux normes légales relatives aux droits des personnes LGBT.

Renforcer les actions de prévention

- Renforcer le rôle de l'Etat dans la prévention des discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.
- *Le 4 mai 2016, le Conseil d'Etat a modifié le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD)¹⁵⁰ afin de formaliser le rôle du BPEV dans la prévention plus large des discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre et de renforcer la visibilité en la matière. Réaliser des campagnes de sensibilisation grand public sur ce thème.*

Organiser des formations et des campagnes de sensibilisation aux discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre à l'intention des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat. Le Conseil d'Etat a validé un plan d'action pour promouvoir l'égalité au sein de l'administration cantonale. Ce plan d'action s'inscrit dans l'un des objectifs de l'égalité qu'il a fixé pour la législature 2013-2018. Cinq axes d'intervention ont été définis par un groupe de travail interdépartemental créé à cet effet, dont notamment la prévention des discriminations en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Pour cet axe, des mesures ont été identifiées, parmi lesquelles figurent des interventions et des formations sur le sujet à l'intention des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat et l'adoption d'un règlement. Un sous-groupe de travail interdépartemental a également été

¹⁴⁷ Postulat « Code civil. Pour un droit de la famille moderne et cohérent » (12.3607), déposé par Jacqueline Fehr le 15 juin 2016, sur le site <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20123607>, consulté le 15.08.2017

¹⁴⁸ Postulat « Un pacs pour la Suisse » (15.3431), déposé par Caroni Andrea le 6 juin 2015, sur le site <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20153431>, consulté le 15.08.2017

¹⁴⁹ Postulat « Un pacs spécifique à la Suisse » (15.4082), déposé par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN le 5 novembre 2015, sur le site <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20154082>, consulté le 15.08.2017

¹⁵⁰ Règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD) (B 1 30.12) du 5 mars 2014, sur le site https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_B1_30P12.html, consulté le 15.08.2017

créé avec pour mission notamment de réfléchir à une sensibilisation et une prévention des discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre à mener à l'interne.

- Prévoir un programme de subventionnement aux associations menant des actions de sensibilisation et de prévention des discriminations à l'encontre des personnes LGBT en milieu scolaire ou au sein de l'Etat.

Créer une politique globale et cohérente

- S'assurer que l'Etat, en tant qu'employeur, joue un rôle modèle en veillant à ce que des mesures de prévention et de prise en charge des discriminations LGBT soient prises et appliquées à l'interne de tous les départements.
- *Voir ci-dessus les mesures définies dans le cadre du plan d'action pour promouvoir l'égalité au sein de l'administration cantonale.*
- Renforcer la collaboration de l'Etat et des associations LGBT, notamment en termes d'échange d'informations et d'élaboration de campagnes ou de projets. *Suite aux modifications apportées au règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD)¹⁵¹ en mai 2016, une personne représentant la fédération genevoise des associations des personnes lesbiennes, gays, bi ou trans (LGBT) est intégrée à la commission consultative de l'égalité entre femmes et hommes et participe également en tant qu'invitée experte à la commission consultative sur les violences domestiques.*
- Encourager les départements concernés à développer et tenir des statistiques en lien avec les personnes LGBT et réaliser des rapports transversaux périodiques sur l'homophobie et la transphobie comme moyen d'assurer une vision globale, mais aussi de définir et de contrôler le suivi des mesures mises en place.

5. Liste des institutions et associations interrogées

Départements, associations	Services/Unités
DEAS	Direction générale de la santé (DGS)
PRE	Groupe de confiance (GDC)
DSE	Police
DSE	Bureau de l'intégration des étrangers (BIE)
DIP	Direction générale de l'enseignement secondaire II (DGES II) (Unité transversale)
DIP	Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ)
HUG	Département de l'Enfant et de l'Adolescent & Département de Médecine Communautaire, de Premier Recours et des Urgences
HUG	Unité interdisciplinaire de médecine et prévention de la violence (UIMPV)
HUG	Planning familial
UNIGE	Institut des Etudes genre
UNIGE	Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE)
Ville de Genève	Agenda 21
Fédération LGBT et Totem	

¹⁵¹ voir note 150

Départements, associations	Services/Unités
Association 360 Association Familles arc- en-ciel	
Association Parents d'homo	
Dialogai	
Transgender Network Switzerland	
Lestime	
Aspasie	
L Work	
Centre LAVI	
Association H2O	

6. Glossaire (par ordre alphabétique)

Bisexuel.le : personne qui éprouve de l'attrance ou des sentiments amoureux pour une personne de sexe différent ou pour une personne de même sexe.

BPEV : bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes de l'Etat de Genève.

CE : Conseil d'Etat.

Coming out : exprimer son homosexualité, sa bisexualité ou sa transidentité. Il n'existe pas un seul coming out mais plusieurs.

Etre out : avoir fait part de son homosexualité, de sa bisexualité ou de sa transidentité, bien souvent dans un contexte donné. Par exemple, il est parfois possible d'être out auprès d'une partie de son cercle amical mais pas au travail.

CJS : consultation santé jeunesse des hôpitaux universitaires de Genève.

DEAS : département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé de l'Etat de Genève.

DGS : direction générale de la santé du DEAS.

DIP : département de l'instruction publique, de la culture et du sport de l'Etat de Genève.

DSE : département de la sécurité et de l'économie de l'Etat de Genève.

Expression de genre : fait référence à la manière donc chacun et chacune exprime sa masculinité ou sa féminité (look, comportements, langage verbal et corporel, etc.). Les personnes qui sont discriminées pour cette raison sont en général des hommes qui ne sont pas assez virils ou des femmes qui ne sont pas assez féminines selon les normes sociales dominantes.

Famille arc-en-ciel : famille dans laquelle au moins un des parents se définit comme lesbienne, gay, bisexuel.e ou trans*. Un parent non-statutaire est un parent dans un couple de même sexe qui n'a pas de statut juridique.

FASe : fondation genevoise pour l'animation socioculturelle.

FPSE : faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève.

Gay : homme qui éprouve de l'attraction ou des sentiments amoureux pour un homme.

GDC : groupe de confiance de l'Etat de Genève.

Hétéronormativité – hétéronormé : système de normes et de croyances qui renforce l'imposition de l'hétérosexualité comme seule sexualité ou mode de vie légitime.

Homophobie : terme général qui recoupe l'homophobie, la lesbophobie et la biphobie. Toute manifestation de rejet, de discrimination (allant de l'insulte à l'agression physique et jusqu'au meurtre) à l'égard des personnes LGBTQ ou de l'homosexualité en général. La lesbophobie désigne les formes d'homophobie qui visent spécifiquement les femmes lesbiennes. Il s'agit d'une combinaison d'homophobie et de sexisme. La biphobie désigne les formes d'homophobie qui visent spécifiquement les bisexuel.le.s. La gayphobie désigne les formes d'homophobie qui visent spécifiquement les hommes gays. La transphobie désigne toute manifestation de rejet, de discrimination (allant de l'insulte à l'agression physique jusqu'au meurtre) à l'égard des personnes transgenres ou des questions trans*.

HSH : hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes.

HUG : Hôpitaux universitaires de Genève.

Identité de genre : fait référence à l'expérience intime et personnelle du genre, profondément vécue par chacune et chacun, d'être un homme, une femme ou entre les deux, indépendamment de son sexe biologique. Le genre est socialement construit.

Intersexe : personne dont le sexe biologique ou assigné à la naissance présente naturellement des caractéristiques qui ne sont pas strictement masculines ou féminines. Terme conventionnellement utilisé par le corps médical pour désigner les personnes qu'on qualifiait auparavant d'hermaphrodites.

IUFE : Institut Universitaire de Formation des Enseignants de l'Université de Genève.

IST : infections sexuellement transmissibles.

Lesbienne : femme qui éprouve de l'attraction ou des sentiments amoureux pour une femme.

LGBT : lesbienne, gay, bisexuel.le, trans*.

LGBTI : lesbienne, gay, bisexuel.le, trans, intersexe.

LGBTIQ : lesbienne, gay, bisexuel.le, trans*, intersexe, queer.

OFEC : Office fédéral de l'état civil.

OFSP : Office fédéral de la santé publique.

OPE : office du personnel de l'Etat de Genève.

Orientation sexuelle : attraction affective et physique qu'une personne éprouve pour une personne de l'autre sexe (hétérosexualité), pour une personne du même sexe (homosexualité) ou indifféremment pour des personnes des deux sexes (bisexualité).

Outing : lorsqu'un tiers fait le coming out à la place de la personne LGBT, indépendamment de la volonté de cette dernière.

PNVI : programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011-2017.

PRE : département présidentiel de l'Etat de Genève.

Queer : personne qui n'adhère pas à la division binaire traditionnelle des genres et des sexualités, s'identifiant à une identité de genre ou à une orientation sexuelle non-conforme ou fluide.

SSEJ : service de santé de l'enfance et de la jeunesse de l'Etat de Genève.

Trans : terme qui englobe toutes les personnes dont l'identité de genre ne correspond pas avec celle associée avec leur sexe biologique. On parle alors d'une personne transidentitaire, transgenre ou trans*, l'astérisque étant utilisée pour désigner les multiples identités trans*.

Transgenre : personne dont l'identité de genre est différente du sexe qui lui a été assigné à la naissance, cela peut être la conviction d'appartenir à l'autre sexe, aux deux ou à aucun des deux. On utilise également le terme de transidentitaire.

Transition : parcours pour une personne trans* qui va du changement de pronom et de prénom à la prise d'hormones jusqu'à, si la personne le souhaite, l'opération de réassignation sexuelle.

UIMPV : unité interdisciplinaire de médecine et prévention de la violence des Hôpitaux universitaires de Genève.

USSPF : unité de santé sexuelle et de planning familial des Hôpitaux universitaires de Genève.

VIH/sida : virus de l'immunodéficience humaine / syndrome d'immunodéficience acquise.

Définitions tirées du Lexique du Bilan des Assises La diversité au travail un enrichissement mutuel de la Fédération Genevoise des associations LGBT, 2014.

Définition tirée du Lexique LGBT sur la diversité sexuelle et de genre en milieu de travail, de la chambre de commerce gaie du Québec, 2014.